



PREMIER MINISTRE

CONSEIL D'ORIENTATION DE L'ÉDITION PUBLIQUE ET DE L'INFORMATION ADMINISTRATIVE

Formation spécialisée « Politiques de l'édition publique »



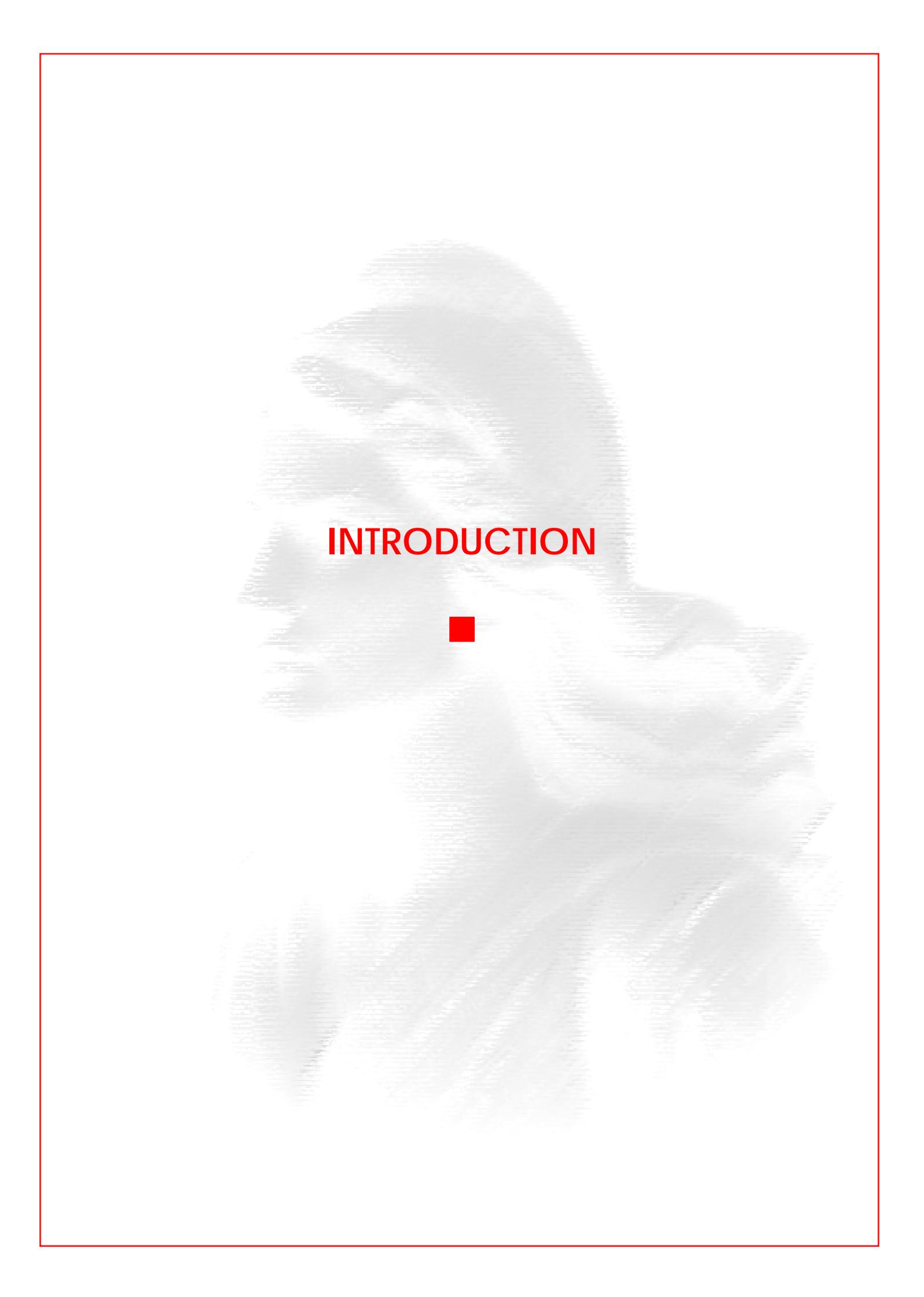
Rapport relatif à la cartographie de la diffusion de données juridiques sur l'internet public

Présenté par M. Jean MAÏA

Décembre 2011

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
PARTIE I ■ LE RESPECT DU DÉCRET DU 7 AOÛT 2002 ORGANISANT LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT	9
1.1. L'homogénéité des données juridiques diffusées sur l'internet public	10
1.1.1. <i>L'exigence d' « objectivité » de la diffusion des données juridiques sur l'internet public s'analyse essentiellement comme une exigence d'exactitude de ces données</i>	10
1.1.2. <i>En prenant pour point de référence la situation observée en 2006 à l'occasion d'un précédent inventaire de l'offre de données juridiques sur l'internet public, la situation actuelle semble de ce point de vue pouvoir se caractériser par trois éléments</i>	10
1.2. L'articulation entre sites publics participant au service public de la diffusion du droit par l'internet	13
1.2.1. <i>Deux séries de règles sont à prendre en compte par l'administration dans son activité de diffusion de données juridiques sur internet</i>	13
1.2.2. <i>La mise en œuvre des règles qui précèdent ne va manifestement pas entièrement de soi, au point qu'il est permis de se demander dans quelle mesure les services concernés ont conscience de devoir s'y soumettre</i>	13
1.2.3. <i>De nature essentiellement formelle, le constat qui vient d'être fait est certainement de second rang par rapport à celui précédemment exposé quant à la qualité des données diffusées. Il est néanmoins permis d'en déduire un constat de méthode</i>	14
PARTIE II ■ COHÉRENCE ET QUALITÉ DE L'ACCÈS AU DROIT SUR L'INTERNET PUBLIC	15
2.1. Une qualité de service largement reconnue	16
2.1.1. <i>La pratique française, tout spécialement à travers Légifrance, constitue une référence pour beaucoup de ceux qui prêtent attention aux questions d'accès au droit</i>	16
2.1.2. <i>La question particulière de l'accès au texte des engagements internationaux de la France</i>	16
2.1.3. <i>La perspective de l'hypertextualisation des liens entre mesures nationales de transposition et directives de l'Union européenne</i>	17
2.2. De nouvelles articulations et rationalisations possibles	18
2.2.1. <i>Une première série de questions toucherait à la bonne articulation de contenu entre des sites publics dont la raison d'être ne fait pas de doute et l'offre de Légifrance</i>	18
2.2.2. <i>Des questions de lisibilité pour l'internaute de l'articulation entre des sites publics à dominante juridique</i>	18
ANNEXES	21
I. <i>Mandat de travail</i>	22
II. <i>Réponses ministérielles (2011) au questionnaire sur l'offre publique de données juridiques diffusées par l'internet</i>	23
III. <i>Synthèse des réponses ministérielles recueillies lors de l'enquête réalisée en 2006</i>	63



INTRODUCTION



1. **Dans le cadre de ses travaux sur l'édition publique**, la formation spécialisée « Politiques de l'édition publique » du conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative (COEPIA) a souhaité disposer d'une **cartographie de la diffusion de données juridiques sur l'internet public**.

2. Dans l'ensemble des activités d'édition publique, la diffusion de données juridiques sur l'internet public revêt une dimension particulière en ce qu'a été organisé il y a dix ans au plan réglementaire un service public de la diffusion du droit par l'internet, qui a pris la suite d'un service public des bases de données juridiques organisé dans la période antérieure par le décret n°96-481 du 31 mai 1996.

Aux termes de l'article 2 du décret n°2002-1064 du 7 août 2002 modifié, ce service public de la diffusion du droit par l'internet est assuré par Légifrance, site gratuit de référence dont la gestion incombe aux services du Premier ministre. D'autres sites exploités par les administrations de l'État peuvent le cas échéant participer à l'exécution du service public de la diffusion du droit par l'internet, à la condition d'avoir été désignés par arrêté du Premier ministre.

Les motifs déterminants de la constitution de ce service public sont à rechercher dans des impératifs énoncés notamment dans une décision rendue dans les années 1990 par le Conseil d'État sur le recours en excès de pouvoir introduit contre le décret de 1996 organisant le service public des bases de données juridiques. Selon cette décision du 17 décembre 1997 dite « Ordre des avocats à la cour de Paris » (n°181611), « *la mise à disposition et la diffusion de textes, décisions et documents juridiques (...) à l'ensemble de ces textes, décisions et documents - et notamment de ceux dont la diffusion ne serait pas économiquement viable - et répondant aux exigences d'égalité d'accès, de neutralité et d'objectivité découlant du caractère de ces textes, constituant, par nature, une mission de service public au bon accomplissement de laquelle il appartient à l'État de veiller* »¹.

Des exigences de « *neutralité* » et d'« *objectivité* » énoncées par cette décision se déduisent sans peine une exigence de cohérence globale de la politique publique de diffusion du droit par l'internet. La diffusion du droit ne saurait souffrir quelque forme d'incohérence que ce soit, sous peine de porter à l'un des déterminants les plus élémentaires de l'État de droit. A suivre les principes fondamentaux de la jurisprudence administrative, on ne saurait d'ailleurs exclure que la responsabilité de la puissance publique ne se trouve engagée par d'éventuelles fautes de ce service public qui seraient de nature à léser de quelque manière les usagers de ce service public.

¹ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CÉTATEXT000007925503&fastReqId=632988532&fastPos=1>

3. L'exercice de cartographie appelé de ses vœux par la formation spécialisée du COEPIA est par conséquent conçu dans le présent rapport comme l'occasion de vérifier en tout premier lieu le respect du cadre juridique spécifique fixé en 2002 par le Premier ministre pour l'activité d'édition correspondante. En cela, il s'inscrit dans la continuité des travaux déjà engagés le COEPIA depuis sa création, notamment, dans le domaine considéré, à l'occasion de l'examen du dossier du site internet public Adress'RLR²

Mais, suivant l'approche globale des travaux de la formation spécialisée sur l'édition publique, cet exercice a en outre été conçu comme l'occasion de s'interroger sur l'économie générale du dispositif existant du point de vue tant de la qualité de service que de la bonne utilisation des ressources publiques. Il renvoie nécessairement en cela au choix effectué par le Gouvernement de tirer de larges conséquences du rapport sur l'internet public dit rapport Riester³. Il est susceptible de constituer un élément de la réflexion sur l'articulation entre le service public de la diffusion du droit sur l'internet et l'activité privée d'édition juridique, d'ores et déjà ouverte par ailleurs par le COEPIA.

4. Pour la clarté de l'analyse qui suit, il a paru de bonne méthode d'ordonner le propos en deux temps en traitant :

- en premier lieu, du respect du décret du 7 août 2002 modifié, en ce qu'il vise tant à garantir la qualité et l'homogénéité des versions initiales et consolidées des données juridiques dont la liste est dressée à l'article 1er de ce décret, à savoir les lois et règlements, les conventions internationales et les principales décisions jurisprudentielles, qu'à donner à Légifrance une préséance dans leur diffusion sur l'internet public (I) ;

- en second lieu, selon une acception plus large de la notion de données juridiques, de la cohérence de l'ensemble des initiatives prises sur l'internet public pour aider les usagers à accéder au droit (II).

5. Les analyses qui suivent se fondent sur trois séries d'éléments :

- une actualisation d'un premier inventaire de l'offre publique sur internet de données juridiques qui avait été effectué en 2006 par le secrétariat général du Gouvernement. Cette actualisation s'appuie principalement sur des contributions reçues des secrétariats généraux des ministères en réponse à une demande que leur a adressée le président du COEPIA ;

- une analyse de situation effectuée en relation avec le service d'information du Gouvernement en sa qualité d'animateur des travaux du rapport dit Riester ;

- des échanges avec certaines des administrations ayant fourni au COEPIA des éléments sur leurs pratiques, en particulier avec la DGAFP en sa qualité d'opératrice du site de la « base inter-fonctions publiques » (BIFP).

² Recommandation du 8 avril 2011 du COEPIA sur le devenir de ce site internet du ministère de l'éducation nationale prenant la suite depuis 2010 de la diffusion interne au ministère d'un recueil des lois et règlements.

³Lien vers le rapport : <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/104000078/0000.pdf>

Alors même que des investigations complémentaires restent donc à entreprendre, il a paru possible de présenter à l'appréciation de la formation spécialisée, sur la base de ces différents éléments, un premier diagnostic d'ensemble et une analyse critique de la situation actuelle. L'analyse pourra être affinée suivant la demande de la formation spécialisée.



PARTIE I



**LE RESPECT DU DÉCRET DU 7 AOÛT 2002
ORGANISANT LE SERVICE PUBLIC
DE LA DIFFUSION DU DROIT**

1.1. L'HOMOGENÉITÉ DES DONNÉES JURIDIQUES DIFFUSÉES SUR L'INTERNET PUBLIC

1.1.1. L'exigence d'« objectivité » de la diffusion des données juridiques sur l'internet public s'analyse essentiellement comme une exigence d'exactitude de ces données.

Par la création d'un service public de la diffusion du droit par l'internet, le décret du 7 août 2002 modifié vise à un plein respect de cette exigence, comme il se déduit de son article 1er, tant pour les lois et règlements que pour les conventions internationales et les principales décisions jurisprudentielles.

Or, pour les lois et règlements, la mission de ce service public ne se limite pas à la diffusion de la version initiale des textes paraissant au Journal officiel de la République française mais aussi à la version de ces textes résultant « *de leurs modifications successives* », autrement dit de leur version consolidée.

C'est certes à titre documentaire et dans le but de rendre le droit plus accessible qu'est proposée cette offre de textes consolidés. Ainsi que Légifrance le mentionne explicitement dans son « *A propos du droit* », la consolidation est sans valeur officielle. Il est au demeurant avéré, ainsi que les équipes de la direction de l'information légale et administrative qui en ont la charge sur Légifrance peuvent en témoigner, qu'elle n'est pas toujours une opération aisée.

Il n'en reste pas moins qu'au rythme de la production normative, qui est aussi soutenu en France que dans nombre de pays occidentaux, l'utilité même de la diffusion de données juridiques se mesure d'abord à la possibilité d'accéder à ces versions consolidées.

L'ensemble de ces considérations donne un caractère central à la question de savoir dans quelle mesure l'offre publique de données juridiques non seulement en version initiale mais aussi et surtout en version consolidée est à l'abri de formes d'incohérence interne et, plus prosaïquement, si et dans quelle mesure existe le risque de doublons et d'incohérence entre les différents pans de l'offre de données initiales et consolidées.

1.1.2. En prenant pour point de référence la situation observée en 2006 à l'occasion d'un précédent inventaire de l'offre de données juridiques sur l'internet public, la situation actuelle semble de ce point de vue pouvoir se caractériser de la manière suivante :

i) le rôle de site de référence de Légifrance dans la diffusion de versions consolidées a été conforté par le déploiement au début de l'année 2008 de ses fonctionnalités, très appréciées notamment des praticiens les plus avancés du droit, de recherche par date du texte (mécanisme permettant de se situer à n'importe quelle date passée ou même future pour consulter la version du texte à cette date).

ii) l'identification de Légifrance par les opérateurs de sites internet publics comme source évidente de référencement des textes législatifs et réglementaires s'en est indéniablement trouvée confortée. La stabilisation des liens URL des fichiers des textes y a d'ailleurs sans doute contribué.

Dans les cas où des sites internet publics référencent ponctuellement des textes législatifs ou réglementaires, la pratique de loin dominante est qu'ils y procèdent par lien hypertexte vers Légifrance. On le vérifie par exemple à la manière dont les administrations procèdent pour citer sur leurs pages internet leurs propres textes institutifs (pour des exemples récents : le site du secrétariat général des affaires européennes, celui du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationales, etc..).

Une étape importante a dans le même ordre d'idées été franchie avec le référencement sur le site impots.gouv.fr, en lieu et place d'une version du code général des impôts que tenait précédemment à jour l'ancienne direction générale des impôts de la version Légifrance de ce code.

iii) il n'en reste pas moins qu'**il subsiste des formes de dispersion entre Légifrance et d'autres sites internet publics dans l'opération de fabrication des données juridiques diffusées** :

- un cas de figure d'ores et déjà identifié par le COEPIA est celui d'un site internet dit *Adress'RLR*, que le ministère de l'éducation nationale et le centre national de la documentation pédagogique ont souhaité déployer en 2010 pour prendre la suite de publications jusqu'alors interne au service public de l'éducation nationale. Suivant la recommandation du COEPIA, la rationalisation de la fabrication des données est en cours pour concentrer entre les mains de seules équipes de la DILA la fabrication des données consolidées, ce qui conduit, entre autres choses, la DILA à prendre en compte dans ses bases des textes que, jusqu'alors, seul le ministère et l'établissement public placé sous son autorité consolidaient (règlement de concours, en particulier) ;

- un autre cas de figure, qui avait fait l'objet d'un examen circonstancié par le secrétariat général du Gouvernement au milieu des années 2000 est celui de *la base de données juridiques de la fonction publique (aujourd'hui dénommée base inter-fonctions publiques, BIFP)*. C'est avec l'accord du Secrétaire général du Gouvernement que ce service s'est vu reconnaître une forme d'autonomie dans la diffusion des données du droit de la fonction publique. Il n'en reste pas moins que, comme l'échange avec les responsables de la base l'a montré (en annexe, note du 30 août 2011 de la DGAFP) et alors même que les équipes de la DILA et de la DGAFP sont quotidiennement en contact pour confronter leurs points de vue, une forme de rationalisation serait certainement souhaitable pour permettre à tout le moins, dans le cas où la BIFP devrait bien subsister en tant que service autonome (question qui sera analysée plus loin) ; une réunion technique a eu lieu le mercredi 14 décembre 2011 entre les services compétents de la DILA et de la DGAFP, en présence du S.G.G., pour la mise au point des évolutions qui permettront de supprimer toute forme de doublon dans la production des données juridiques ;

- de la même manière, la direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture a développé, « à l'intention des professionnels et partenaires de la DGAL et de ses services déconcentrés » et dans le cadre d'une campagne "simplifions", un *site Galatée Pro*⁴ proposant, sous accès réservé, des versions consolidées de textes. Or, non seulement ce site ne comprend pas de référence à Légifrance dans sa présentation générale mais, ainsi que le montre la contribution reçue du ministère, il semble qu'il offre une offre de consolidation

⁴ <http://galateepro.agriculture.gouv.fr/>

distincte de celle de Légifrance (ce qui, s'agissant d'un site à accès réservé, il n'a pas été possible de vérifier) ;

- comme le montrent les contributions des ministères annexées à ce rapport, il subsiste des cas épars de diffusion sur des pages internet publiques à vocation thématique de versions de textes juridiques autres que celles de Légifrance. Leur existence est justifiée par les opérateurs par le fait soit qu'il y aurait un intérêt à diffuser des versions anciennes de ces textes, soit que Légifrance ne comprendrait pas ces textes dans ses bases.

Dans les deux cas et compte tenu du perfectionnement aujourd'hui atteint par Légifrance, il semblerait souhaitable de parfaire la convergence par un mécanisme de lien hypertexte pointant vers les bases de Légifrance après enrichissement de celles-ci.

*

Au total, il paraît impossible d'admettre que subsistent des travaux séparés de consolidation des mêmes textes juridiques dans différentes parts de l'administration en vue de leur mise en ligne.

Il en va du respect de l'exigence de cohérence interne de l'offre publique de données juridiques sur internet.

Il en va aussi d'un certain bon sens en termes de bonne utilisation des moyens publics. Non seulement l'expertise et les moyens consacrés par la DILA à ces opérations ne peuvent, en termes de bonne utilisation des ressources, que convaincre d'asseoir son rôle d'opérateur unique de consolidation. Mais il se trouve aussi qu'elle a au demeurant déjà tiré pour elle-même les conséquences que cette responsabilité implique en s'efforçant au cours des dernières années de travailler en relation avec un réseau de correspondants ministériels pour nouer des échanges lui permettant de solliciter leur expertise et de prévenir des difficultés avant mise en ligne des données. Il ne serait pas impossible, sans doute de formaliser davantage encore cet effort si la DILA devait encore étendre le spectre de ces travaux.

Dans tous les cas où les ministères consolident eux-mêmes pour leurs pages internet des textes réglementaires au motif qu'ils n'apparaissent pas sur Légifrance, la réponse la plus logique devrait être qu'ils devraient y être intégrés, ce qui doit être l'occasion de mettre un terme à toute forme de doublon des travaux au sein de l'administration. Dans tous les cas où le travail est déjà effectué par Légifrance, il ne saurait y avoir que mise en place de lien hypertexte vers le site en lieu et place de mises en ligne de données fabriquées par les autres opérateurs publics.

1.2. L'ARTICULATION ENTRE SITES PUBLICS PARTICIPANT AU SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT PAR L'INTERNET

1.2.1. Deux séries de règles sont à prendre en compte par l'administration dans son activité de diffusion de données juridiques sur internet.

La première est que, tout en plaçant Légifrance au centre du dispositif, l'article 2 du décret du 7 août 2002 subordonne à l'intervention d'une autorisation du Premier ministre la participation d'autres sites à l'exécution du service public de la diffusion du droit par l'internet.

La seconde n'est pas sans lien avec la précédente dans la mesure où la dématérialisation de la diffusion des bulletins officiels tend à se généraliser. On doit rappeler à ce titre qu'aux termes de l'article 29 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 modifié relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, « *des arrêtés ministériels déterminent, pour chaque administration, le titre exact du ou des bulletins la concernant, la matière couverte par ce ou ces bulletins ainsi que le lieu ou le site internet où le public peut les consulter ou s'en procurer copie* ».

1.2.2. La mise en œuvre des règles qui précèdent ne va manifestement pas entièrement de soi, au point qu'il est permis de se demander dans quelle mesure les services concernés ont conscience de devoir s'y soumettre :

i) sans que ce soit nécessairement en soi l'indice d'une difficulté, il est à signaler en premier lieu que le seul arrêté du Premier ministre pris à ce jour sur le fondement de l'article 2 du décret du 7 août 2002 modifié est celui par lequel, à titre temporaire, a été autorisée la diffusion sur internet du site Adress'RLR.

Mais, dans une approche de la question qui se voudrait formelle, on pourrait à toute le moins s'interroger sur le point de savoir si, en l'état des pratiques, il n'y aurait pas lieu à ce que soit autorisée selon les mêmes formes la diffusion sur l'internet de la BIFP, voire celle d'impots.gouv.fr si l'on devait considérer que ce site participe du service public de la diffusion du droit sur l'internet de par la diffusion de la doctrine fiscale (analyse au soutien de laquelle les arguments juridiques ne manqueraient pas). Dans cet ordre d'idées, il faut sans doute se demander ce que pourrait être le statut d'un site comme Galatée Pro ou d'autres encore, au regard des règles énoncées par le Premier ministre en 2002.

Un écart entre le droit et la pratique est donc à relever à la lumière des exemples qui précèdent. En revanche, on ne suggérerait pas de considérer que le référencement ponctuel sur tout site public à vocation thématique d'un ou plusieurs textes ferait entrer ce site dans les prévisions de l'article 2 du décret d'août 2002. La pratique des opérateurs des sites publics consistant à compléter leur offre de données non juridique de la citation de textes juridiques de référence dans le domaine qui est le leur semble isolable de ce que vise cet article.

On relèvera par ailleurs que, tel qu'il a été présenté à l'automne 2011 à la formation spécialisée n°3 du COEPIA, le projet de dématérialisation du bulletin officiel des impôts (projet PERGAM de refonte de la diffusion sur l'internet de l'ensemble de la documentation fiscale) conduit par la direction générale des finances publiques avec un objectif de déploiement en juin 2012, nécessitera lui aussi une adaptation de l'arrêté régissant ce bulletin officiel.

ii) la règle de l'article 29 du décret du 30 décembre 2005 paraît elle-même n'être pas toujours connue et respectée. Sauf erreur, le bulletin officiel santé – protection sociale – solidarités qui a commencé à paraître à compter de février 2005 n'a fait l'objet d'aucun arrêté d'organisation publié. Or, l'élaboration des arrêtés d'organisation des bulletins officiels devraient être l'occasion d'une réflexion sur la meilleure articulation possible entre leur diffusion et les autres formes de diffusion de données juridiques (y compris, depuis l'intervention du décret n°2008-1281 du 8 décembre 2008 relatif aux conditions de publication des instructions et circulaires, avec le site « circulaires.gouv.fr »).

Plusieurs ministères, dont le ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement et le ministère de la défense et des anciens combattants travaillent actuellement à la réforme de leur bulletin officiel et de l'arrêté le régissant.

1.2.3. De nature essentiellement formelle, le constat qui vient d'être fait est certainement de second rang par rapport à celui précédemment exposé quant à la qualité des données diffusées. Il est néanmoins permis d'en déduire un constat de méthode.

Il est révélateur que la coordination des initiatives des administrations, tout spécialement avant qu'elles ne soient engagées et que des investissements soient faits pour leur mise en œuvre, ne va pas entièrement de soi en dépit des règles très claires énoncées en 2002 par le Premier ministre. L'attention portée par le COEPIA à ces questions, dans le cadre général de ses travaux sur l'édition publique, est le gage de progrès possibles.



PARTIE II



COHÉRENCE ET QUALITÉ DE L'ACCÈS AU DROIT SUR L'INTERNET PUBLIC

2.1. UNE QUALITÉ DE SERVICE LARGEMENT RECONNUE

2.1.1. Sous peine de manquer l'essentiel de l'analyse, sans doute faut-il mentionner succinctement comme premier élément du bilan quantitatif auquel conduit une cartographie de la diffusion de données juridiques sur l'internet public le fait que **la pratique française, tout spécialement à travers Légifrance, constitue une référence pour beaucoup de ceux qui prêtent attention aux questions d'accès au droit.**

Presque dix ans après le déploiement de la première version gratuite de Légifrance, les données de fréquentation du site disent son succès. Ainsi que le relève le dernier rapport annuel d'activité de la DILA sous la plume de son directeur, Xavier Patier, 2010 a marqué une étape marquante à cet égard. 65 millions d'internautes, soit plus que le nombre d'habitants, sont allés l'an passé sur Légifrance, ce qui en fait le second site public après service public.fr (70 millions de visiteurs).

L'investissement qui a été consenti par l'État a facilité et accompagné une transformation progressive des habitudes non seulement des praticiens du droit mais aussi de ceux qui n'ont qu'un rapport plus intermittent à la matière, dont témoigne à rebours le recul de la diffusion de l'édition papier du *Journal officiel*. Cette adaptation de l'offre publique aux attentes et aux pratiques d'accès au droit s'est récemment prolongée avec la mise au point d'une application pour smartphones, Légimobile.

Cette part de la politique publique de l'accès au droit inspire à l'échelle internationale. Elle est une bonne pratique dont les autorités françaises rappellent très régulièrement l'importance dans les débats de l'Union européenne ou de l'O.C.D.E. sur la qualité de la réglementation.

Il n'est pas dans l'objet de la présente étude de se prononcer sur les perspectives d'avenir de cette stratégie d'accès au droit. Mais on ne peut manquer que de puissantes considérations devraient continuer à militer en faveur d'une certaine ambition publique en ce domaine. A tout le moins, le service fourni par Légifrance est devenu si important qu'quotidien pour nombre de professionnels, d'entreprises et de citoyens que l'on voit mal comment une régression de ce service pourrait être admise. On relèvera d'ailleurs que, sans atteindre le perfectionnement des formules de coopération interinstitutionnelle du Conseil, du Parlement et de la Commission européenne, Légifrance connaît des articulations avec les sites des assemblées parlementaires, si bien qu'un recul d'un site n'irait pas sans difficulté pour les autres.

Sans doute l'exigence de cohérence d'ensemble des initiatives des différents opérateurs publics de la diffusion de données juridiques sur l'internet, DILA et ministères, n'en appelle-t-elle que plus d'attention.

2.1.2. Doit cependant être mentionnée ici **la question particulière de l'accès au texte des engagements internationaux de la France**, qui peut se faire sur Légifrance soit par la consultation des décrets de publication des traités et accords et de leurs annexes, soit par la base dite PACTE, référencée en page d'accueil du site et gérée par le ministère des affaires étrangères et européennes.

Deux motifs de préoccupation sont en effet à souligner à cet égard :

- il s'avère que cette base n'est plus actualisée par le ministère des affaires étrangères et européennes depuis avril 2010 ;

- les garanties de fiabilité des informations accessibles dans cette base ne sont semble-t-il pas complètes, y compris sur des questions centrales comme celles de l'entrée en vigueur des traités et accords.

Un examen conjoint de cette question par la DILA et le ministère des affaires étrangères et européennes paraît nécessaire et urgent dans la mesure où le maintien de l'accès à la base place aujourd'hui le service public de la diffusion du droit sur l'internet en retrait des exigences de fiabilité qui sont les siennes.

2.1.3. Pour mémoire, on mentionnera également la perspective de l'hypertextualisation des liens entre mesures nationales de transposition et directives de l'Union européenne, qui renvoie à la délicate question des échanges entre les services nationaux et les bases de l'Office des publications officielles de l'Union européenne.

2.2. DE NOUVELLES ARTICULATIONS ET RATIONALISATIONS POSSIBLES

Au nombre des questions que soulève la cartographie des pratiques de diffusion de données juridiques sur internet, il semble qu'il y en ait essentiellement de deux types, que l'on évoquera ici selon ce que l'on croit être un ordre de difficulté croissant.

2.2.1. Une première série de questions toucherait, à la bonne articulation de contenu entre des sites publics dont la raison d'être ne fait pas de doute et l'offre de Légifrance.

i) un aspect de cette question est le nécessaire toilettage, évoqué plus haut, des pages de l'internet public continuant de proposer de façon non coordonnée avec Légifrance des versions des textes accessibles par ailleurs sur Légifrance.

Pour des raisons de cohérence, il importe que soit substitué à ces données un lien vers Légifrance, seul à même de gérer de façon diligente et entièrement sérieuse l'actualisation et la consolidation de ces données.

Pour des exemples significatifs, on peut citer la rubrique « textes juridiques » de l'entrée « ressources » du site du Centre national de la cinématographie mais aussi des pages de sites thématiques des ministères financiers ou du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

ii) un aspect plus marginal est le cas de textes législatifs ou réglementaires anciens diffusés par des ministères ou des établissements publics, faute que ceux-ci soient accessibles sur Légifrance. On ne pourrait que souhaiter, là aussi, y compris pour la qualité du service rendu aux usagers de Légifrance, que des rapprochements s'opèrent. La solution à privilégier serait que les bases de données juridiques de Légifrance soient enrichies de ces textes, de façon à ce qu'ensuite, soient substituées aux textes diffusés les versions de Légifrance.

Il est à recommander, semble-t-il, qu'un travail d'instruction soit effectué entre la DILA et ces ministères, sur la base de la cartographie élaborée dans les annexes du présent rapport pour supprimer ces derniers cas de diffusion de versions concurrentes d'un même texte ou de retrait du contenu de l'offre de Légifrance en termes d'accès à des textes législatifs et réglementaires par rapport à celle d'autres sites publics.

2.2.2. Un pas plus loin, se posent des questions de lisibilité pour l'internaute de l'articulation entre des sites publics à dominante juridique. Ces questions renvoient, d'une part, à celle du périmètre et de la consistance du service public de la diffusion du droit sur l'internet et, d'autre part, à la logique de portail promue dans les travaux de mise en œuvre du rapport Riester.

i) la question a d'ores et déjà été traitée de l'articulation entre Légifrance et « circulaires.gouv.fr », site du Premier ministre permettant l'accès aux circulaires et

instructions applicables, de même qu'a d'ores et déjà été examinée par la formation spécialisée du COEPIA la question de l'articulation entre le projet PERGAM et Légifrance.

► Pour mémoire, c'est le 1^{er} mai 2009 et conformément aux prévisions du décret n°2008-1281 du 8 décembre 2008 relatif aux conditions de publication des instructions et circulaires, qu'est apparu sur l'internet ce site du Premier ministre donnant, de façon tout à fait inédite, un accès structuré aux circulaires et instructions applicables, telles qu'adressées par les ministres aux services et établissements de l'Etat. L'état exhaustif qu'offre ce site consultable à l'adresse www.circulaires.gouv.fr est régulièrement mis à jour à raison de l'intervention de nouvelles circulaires et instructions, de manière à ne faire apparaître à tout moment que ce qui reste d'actualité dans la conduite de l'action administrative.

Comme l'indique le rapport de présentation au Premier ministre accompagnant le décret du 8 décembre 2008⁵, cette innovation vise à répondre à différentes critiques formulées de longue date envers la sédimentation et l'enchevêtrement qui caractérisaient jusqu'alors la production de ces circulaires et instructions destinées à unifier l'interprétation que l'administration fait du droit positif et à assurer la cohérence de l'action du Gouvernement. Il s'est agi de rompre avec une situation dans laquelle les usagers, voire les agents publics eux-mêmes, peinaient à se repérer dans cet ensemble⁶.

Plus profondément encore, il s'est agi de rationaliser l'usage qu'en fait l'administration, dans son ampleur comme dans ses modalités. Ainsi, pour préparer l'échéance du 1^{er} mai 2009, l'administration centrale et les établissements de l'Etat ont été placés face à la nécessité de repérer, dans la masse des circulaires et instructions signées au fil des décennies par les ministres et leurs délégués, celles qui conservaient leur actualité et d'en préparer la lise en ligne. Ce sont ainsi pas moins de 75 000 circulaires et instructions qui, n'ayant pas été versées sur le nouveau site du Premier ministre à l'occasion de ce vaste inventaire, ont cessé d'encombrer les armoires et relations entre les usagers et l'administration. Désormais, le dénombrement des circulaires et instructions applicables est possible à tout moment par le site. Il est de l'ordre aujourd'hui de 25 000.

L'importance du cap franchi en termes d'accessibilité est certaine et s'est accentuée depuis le 1^{er} mai. Plutôt que de parcourir des collections de bulletins officiels, les usagers et les agents publics eux-mêmes peuvent trouver sur le site du Premier ministre la réponse à leurs interrogations quant aux circulaires applicables à l'aide d'un moteur de recherche. C'est notamment dans le souci de faciliter ces recherches que, pour le « flux » des circulaires nouvelles, la liste des mentions dont l'administration responsable a l'obligation de préparer la mise en ligne a d'ailleurs été étendue par rapport à ce qui avait été retenu pour le stock. Elle comprend notamment des éléments de résumé de la circulaire, la sélection de mots-clés dans une liste de trente termes qui enrichiront d'autant l'indexation, ainsi que les références des textes sur lesquels le document s'appuie.

⁵ *Journal officiel de la République française* du 10 décembre 2008, texte n°1.

⁶ Dans son rapport public de 2006, le Conseil d'Etat notait que « *les administrations centrales multiplient [...] les circulaires et instructions, qui constituent la référence essentielle. [...] Il en résulte qu'elles échappent à l'information du législateur comme du citoyen. Se développe ainsi un droit souterrain, clandestin, inaccessible, asymétrique* ».

Si la séparation originelle des sites « circulaires.gouv.fr » et Légifrance pouvait se justifier par la différence de nature que les juristes ne peuvent manquer de faire entre les circulaires et les « véritables » textes normatifs, cette séparation sera abolie dès janvier 2011 par l' « encapsulage » de circulaires.gouv.fr sous Légifrance.

► Quant au projet de dématérialisation du bulletin officiel des impôts et de la documentation fiscale présenté à la formation spécialisée n°3 du COEPIA à l'automne 2011, il ne fait pas de doute qu'il doit permettre de remédier aux limites, patentées à ce jour, des dispositifs aujourd'hui existants en termes d'accès aux instructions fiscales.

En l'état du projet présenté au COEPIA, son articulation avec Légifrance ne doit pas soulever de difficulté dès lors que, comme l'a prévu la DGFIP, toute donnée existante sur Légifrance qui aurait vocation à être reprise dans cette nouvelle base de documentation fiscale le sera par voie de lien hypertexte renvoyant aux données gérées par la DILA.

L'articulation de ce projet avec les règles du décret n°2008-1281 du 8 décembre 2008 relatif aux conditions de publication des instructions et circulaires devra quant à elle être réglée par un ajustement rédactionnel de ce texte.

ii) au regard de la définition du service public de la diffusion du droit par l'internet fixée par le décret du 7 août 2002 précité, les questions subsistant à ce jour quant à la cohérence de l'offre juridique de l'internet public ont trait principalement, semble-t-il, à l'articulation entre Légifrance et les sites Adress'RLR, BIFP, voire Galatee Pro.

Le cas d'Adress'RLR est en voie de traitement, suivant la perspective dressée par le COEPIA et le Secrétaire général du Gouvernement d'une intégration dans les services de la DILA d'une part croissante des données juridiques offertes sur le site et d'un encapsulage de celui-ci sur Légifrance.

On notera que le cas de la BIFP diffère de celui d'Adress'RLR en ce que cet outil n'est pas conçu seulement comme un moyen de diffusion du droit de la fonction publique mais vise aussi à faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles normes par l'administration chargée de la fonction publique et divers services gestionnaires.

Toujours est-il qu'en termes de fabrication des données juridiques, ainsi que le relève la DGAFP figurant en annexe de ce rapport, des convergences accrues sont souhaitables avec les travaux de la DILA de façon à éviter toute forme de doublon dans les opérations de consolidation. Sans aller jusqu'à parler d'encapsulage, on relèvera aussi que la page d'accueil de Légifrance propose depuis longtemps un lien vers la BIFP (lien d'ailleurs un peu étroitement libellé sous les termes « Fonctions publiques – statuts »).

iii) en termes de mise en cohérence de l'offre publique, il faut enfin mentionner la question soulevée par le service d'information du Gouvernement quant à l'articulation entre le site Légifrance et le site des Journaux officiels.

D'ores et déjà, la page d'accueil de Légifrance propose un lien d'accès direct aux pages du Journal officiel authentifié. Dans la logique du rapport Riester, et ainsi que le Secrétaire général du Gouvernement l'avait retenu, il serait nécessaire que ce lien soit

renforcé par la voie d'une prise en compte sous une adresse « legifrance.gouv.fr » des pages correspondantes, qui pourraient pour autant subsister en tant que telles.



ANNEXES



ANNEXE I : MANDAT DE TRAVAIL

Aux termes de l'article 2 du décret n°2002-1064 du 7 août 2002 modifié, le service public de la diffusion du droit par l'internet est assuré par Légifrance, site de référence dont la gestion incombe aux services du Premier ministre. D'autres sites exploités par les administrations de l'État peuvent le cas échéant participer à l'exécution du service public de la diffusion du droit par l'internet, à la condition d'avoir été désignés par arrêté du Premier ministre.

L'objectif de rationalisation du paysage des sites internet publics s'impose d'autant plus dans le domaine de la diffusion du droit que celle-ci ne saurait souffrir quelque forme que ce soit d'incohérence, sous peine que l'État ne manque à l'une de ses missions essentielles envers les usagers du service public.

C'est pourquoi le Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative estime nécessaire de recenser et réexaminer les initiatives prises ou envisagées en ce domaine par les administrations de l'État. Il a ainsi souhaité confier à un groupe de travail ad hoc la charge de dresser :

- l'inventaire des sites publics contribuant à ce jour au service public de la diffusion du droit dans le cadre défini par le décret du 7 août 2002 susmentionné, qu'il s'agisse de sites gérés directement par les ministères ou par leurs établissements publics ;

- l'inventaire des sites publics qui, sans s'inscrire dans ce cadre juridique, proposeraient une offre de service aux internautes dans le domaine juridique. Il appartiendra au groupe de travail de s'interroger sur la cohérence de cette offre avec celle du service public de la diffusion du droit par l'internet et, le cas échéant, d'instruire cette question dans des échanges avec les administrations responsables de ces sites, en examinant plus particulièrement les modalités d'une articulation optimale avec Légifrance ;

- dans toute la mesure du possible, un état des projets en cours qui seraient susceptibles à moyen ou long terme de soulever tout ou partie des questions qui précèdent.

Ces travaux pourront conduire le groupe à formuler toutes propositions qui lui paraîtraient utiles à la rationalisation des pratiques en ce domaine.

Le rapport de synthèse du groupe de travail sera transmis à la formation spécialisée « Politiques de l'édition publique » du Conseil d'orientation d'ici le 15 septembre 2011.

Avril 2011

**ANNEXE II : RÉPONSES MINISTÉRIELLES (2011)
AU QUESTIONNAIRE SUR L'OFFRE PUBLIQUE
DE DONNÉES JURIDIQUES DIFFUSÉES PAR L'INTERNET**

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire	14/06/2011
Ministère de la culture et de la communication	15/06/2011
Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative ; ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	22/06/2011
Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ; ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État	12/07/2011
Ministère de la fonction publique	30/08/2011 23/10/2011
Ministère de la justice et des libertés	07/09/2011
Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement	08/09/2011
Ministères chargés des affaires sociales	27/10/2011

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (14/06/2011)

Sites	Lien page	Accès public à des données	Type de données	Forme des données diffusées	Enrichissement des données diffusées par rapport à celles diffusées sur Légifrance	Données diffusées similaires à celles diffusées sur Légifrance	Traduction des textes	Constitution de bases de données internes	Outils de consolidation des textes ou de production normatives	Coopération DJO- Ministère pour consolidation
Sites nationaux :										
<i>Agriculture.gouv.fr</i>										
Bulletin officiel	http://agriculture.gouv.fr/bulletin-officiel	Oui par site internet menu « répertoire des informations publiques Informations juridiques »	Arrêtés, circulaires, notes de service, décisions, et autres textes non publiés sur Légifrance, hebdomadaire, depuis 2003. Publication accessible depuis Legifrance (comprend également des décisions de France Agrimer et ASP)	Textes accessibles par liens hypertexte : présentation par direction et organisme		Oui	Non	Non	Non	
Galatée Pro	http://galateepro.agriculture.gouv.fr/	Oui par site internet menu « répertoire des informations publiques Informations juridiques »	Textes de référence français, communautaires, internationaux	Notices documentaires et accès aux textes depuis la base de données	Présence de versions consolidées	En partie	Non	Oui	Oui	

Actualités réglementaires phytosanitaires	http://agriculture.gouv.fr/Actualites-reglementaires.14385	Oui par site internet menu « répertoire des informations publiques Informations juridiques »	Liste hebdomadaire des textes français et européens, nouveaux, modifiés et abrogés, depuis 2005	Liste de textes et des références aux textes modifiés, abrogés...	Non	Non	Non	Oui (extraction de la base Galatée)	Oui	
Actualités réglementaires vétérinaires	http://agriculture.gouv.fr/Actualites-reglementaires.14386	Oui par site internet menu « répertoire des informations publiques Informations juridiques »	Liste hebdomadaire des textes français et européens, nouveaux, modifiés et abrogés, depuis 2003	Liste de textes et des références aux textes modifiés, abrogés...	Non	Non	Non	Oui (extraction de la base Galatée)	Oui	
chlorofil.fr										
	http://www.chlorofil.fr/typologie/textes-officiels.html	Oui	Textes officiels destinés aux professionnels et partenaires de l'enseignement agricole français présentés par thèmes	Lois, décrets, codes concernés, recueils de textes, fiches thématiques réglementaires, circulaires avec liens sur Legifrance ou autres sources (fonction publique par ex.)	Présentation thématique	Oui	Non	Non	Non	
Etablissements publics										
Centre national de la propriété forestière										
	http://www.foretprivee.fr/francaise.com/?PARA_M2493=&filtre2493_i ndtypedoc=133464		Quelques textes réglementaires liés aux thématiques spécifiques (Climat, Droit et fiscalité, Emplois-métiers, Graines et plants, organismes de forêt privée française, santé des forêts)	Listes avec lien sur Legifrance						

ANSES										
Bulletin officiel	http://www.anses.fr/index.htm	Oui	Avis et recommandations de l'ANSES et actes administratifs opposables aux tiers (données infra-réglementaires)	Fichiers pdf		Non pas accessibles sur legifrance	Oui pour certains avis et rapports		Non	
Observatoire des pesticides (site de l'ANSES) Rubrique La réglementation	http://www.observatoire-pesticides.gouv.fr/	Oui	Fiches thématiques sur la réglementation (essentiellement européenne)	Fiches sur la réglementation européenne et accès aux textes en format pdf	Pas sur Legifrance	Non				
ODEADOM										
Rubrique Textes réglementaires	http://www.odeadom.fr/?page_id=12		Textes français et européens sur la création et fonctionnement de l'Office, les aides communautaires et nationales par secteur et les textes abrogés	Présentation thématique avec liens hypertexte sur JORF ou JOUE						
Institut national de l'origine et de la qualité										
Rubrique Publications officielles contenant :	http://www.inao.gov.fr/public/home.php?pageFromIndex=produits/texteJO.php~mnu=323									
Consultations publiques sur les aires géographiques des AOC et IGP		Oui	Liste et accès aux documents	Avis de consultations récentes ou en cours sur le projet d'aire géographique approuvé par le comité national (word ou pdf)	Pas sur Legifrance	Non	Non	Oui	Oui	

Textes publiés au JO		Oui	Textes français et communautaires (formulaire de recherche)	Textes français et communautaires	formulaire de recherche + accès à des versions consolidées			Oui	Oui	
Textes consolidés		Oui	Idem	Idem	Idem			Oui		
Cahiers des charges AOP, IGP, AB		Oui	Accès aux cdc en pdf pour demandes d'enregistrement et modifications AOP, IGP, AB	Documents pdf	Pas sur Legifrance	Non				
Obligations déclaratives et de tenue de registres		Oui	Tableaux accessibles par types de produits	Documents pdf						
Procédure nationale d'opposition		Oui	Accès aux avis de procédure	Lien sur avis publiés sur Legifrance	Accès par formulaire de recherche					
Procédure communautaire d'opposition		Oui	Description de procédure et renvoi à des données JOUE	Renvoi sur JOUE ou tableau Door (site Europa) pour connaissance des demandes d'enregistrement avant de faire une demande d'opposition						
Organismes de contrôle agréés		Oui	Tableaux avec dates + coordonnées							
Directives et circulaires INAO		Oui	Données infra-réglementaires	Liste et accès en format pdf						



Paris, le 15 JUIN 2011



Monsieur Michel Pinault
Président
Conseil d'orientation de l'édition publique
et de l'information administrative
26 rue Desaix
75727 Paris cédex 15

Secrétariat général

Le Secrétaire général

182 rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01

Téléphone : 01 40 15 74 40
Télécopie : 01 40 15 75 46

N° 660 /SG/DSM

Affaire suivie par :

Astrid ROCHE

astrid.roche@culture.gouv.fr

Téléphone : 01 40 15 77 29

Monsieur le Président,

Dans le cadre des travaux menés par le Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative sur la qualité de la diffusion du droit, vous avez souhaité attirer mon attention sur les publications juridiques du ministère de la Culture et de la Communication et leur évolution depuis le recensement interministériel effectué en 2006.

Après examen par le service des affaires juridiques du Secrétariat général du ministère, je vous informe que les informations contenues dans le tableau joint à votre courrier du 4 mai sont toujours exactes. En effet, le Bulletin officiel du ministère continue d'être publié sur le site culture.gouv.fr et le lien avec le site Légifrance est toujours assuré, de sorte que les informations diffusées sur ces deux sites sont identiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma meilleure considération.

Guillaume Boudy

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative ;
ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (22/06/2011)



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Délégation à la
communication

Bureau
de l'animation
de la communication interne
et des réseaux

Delcom 5 **10038**
Affaire suivie par
Anne Demangeot
Téléphone
01 55 55 17 83
Courriel
anne.demangeot
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris, le **22 JUIN 2011**

Le ministre de l'éducation nationale, de la
jeunesse et de la vie associative

La ministre de l'enseignement supérieur et de
la recherche

à

Monsieur le président du
Conseil d'orientation de l'édition publique
et de l'information administrative

Objet : diffusion de l'information juridique sur les sites internet publics

Références : Votre courrier n° 18/11/MP/EG du 4 mai 2011

En réponse à la demande du Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint l'actualisation effectuée par le secrétariat général de nos deux départements ministériels sur la diffusion de l'information juridique sur les sites internet publics.

Ce recensement a été réalisé par la direction des affaires juridiques de nos ministères qui possède une vision transversale des différents supports d'informations juridiques existants et de leur mise à disposition sur internet.

Pour chacun d'eux a été explicité le positionnement de leurs contenus par rapport à Légifrance. Les conditions de réutilisation des données correspondantes n'ont pas été davantage précisées, puisqu'à une exception près ces données sont toutes réutilisables à titre gratuit et mises en ligne sur les sites de référence de nos ministères tels que www.education.gouv.fr, www.enseignementsup-recherche.gouv.fr, l'extranet de l'administration centrale <https://www.pleiade.education.fr/>

CPI : Madame Anne COURREGES, directrice des affaires juridiques
PJ : Diffusion de l'information juridique sur les sites internet publics des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et de l'enseignement supérieur et de la recherche

L'exception concerne les douze derniers numéros (en glissement annuel) de la *Lettre d'information juridique*, qui font l'objet d'une publication payante dans le cadre de la mission de service public de diffusion périodique de nos ministères.

Pour le ministre et par délégation
Pour la ministre et par délégation
Le secrétaire général



Jean Marimbert

**Diffusion de l'information juridique sur les sites internet publics des ministères
de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et de l'enseignement supérieur et de la recherche**

BOEN et BOESR en ligne

Accès public : oui

Type de données : Textes publiés au BOEN et BOESR dans leur version initiale,

Forme des données : Base de textes

Enrichissement des données par rapport à celles accessibles via Légifrance : oui
(textes non publiés au JO)

Données diffusées similaires à celles disponibles sur Légifrance : non

Traduction des textes : non

Constitution de bases de données internes : oui

Outils de consolidation ou de production normative : non

Coopération DJO/ministère : non

Mentor

Accès public : oui

Type de données : textes dont le NOR est MEN ou MESR dans leur version initiale,
publiés au JO et/ou au BOEN et BOESR

Forme des données : Base de données avec lien vers le texte intégral (liens vers
Légifrance et vers les BO depuis 2002, lien vers une base de textes interne pour la
période 1989-2002)

Enrichissement des données par rapport à celles accessibles via Légifrance : oui
(textes publiés aux BO des deux ministères)

Données diffusées similaires à celles disponibles sur Légifrance : oui

Traduction des textes : non

Constitution de bases de données internes : oui

Outils de consolidation ou de production normative : non

Coopération DJO/ministère : non

Adress'RLR :

Accès public : oui

Type de données : textes du périmètre éducation nationale, enseignement supérieur,
recherche, fonction publique, mission d'enseignement des autres ministères, codes,
mémentos, Lettre d'information juridique

Forme des données : Base de données et pages internet

Enrichissement des données par rapport à celles accessibles via Légifrance : oui
(consolidation des arrêtés et présence de documents autres que les textes)

Données diffusées similaires à celles disponibles sur Légifrance : oui pour la version
initiale, non pour la version consolidée

Traduction des textes : non

Constitution de bases de données internes : oui

Outils de consolidation ou de production normative : non
Coopération DJO/ministère : non

Lettre électronique CIDJ-Info

Accès public : oui, sur l'extranet du ministère
Type de données : Veille juridique (textes officiels, actualité législative, questions parlementaires, jurisprudences) et signalement de références (sites internet, revues spécialisées, bibliographie)
Forme des données : Liens externes
Enrichissement des données par rapport à celles accessibles via Légifrance : les données sont différentes
Données diffusées similaires à celles disponibles sur Légifrance : oui pour les rubriques « textes officiels » et « jurisprudence »
Traduction des textes : non
Constitution de bases de données internes : oui sur l'intranet du ministère (portail documentaire)
Outils de consolidation ou de production normative : non
Coopération DJO/ministère : non

Lettre d'information juridique

Accès public : oui pour les numéros antérieurs aux 12 derniers mois / sur abonnement payant pour les numéros de l'année en cours (accès via le site Adress'RLR)
Type de données : commentaires de jurisprudences, articles des fond, présentation de consultations juridiques
Forme des données : rédactionnel
Enrichissement des données par rapport à celles accessibles via Légifrance : oui (commentaires)
Données diffusées similaires à celles disponibles sur Légifrance : pas de textes
Traduction des textes : non
Constitution de bases de données internes : oui sur le site Adress'RLR et sur le portail documentaire de l'intranet du ministère
Outils de consolidation ou de production normative : non
Coopération DJO/ministère : non

Guide juridique du chef d'établissement

Accès public : oui sur le site officiel du MENJVA
Type de données : Fiches thématiques
Forme des données : Rédactionnel
Enrichissement des données par rapport à celles accessibles via Légifrance : données différentes
Données diffusées similaires à celles disponibles sur Légifrance : pas de textes
Traduction des textes : non
Constitution de bases de données internes : oui
Outils de consolidation ou de production normative : non
Coopération DJO/ministère : non

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ; ministère du budget,
des comptes publics et de la réforme de l'État (12/07/2011)



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

PARIS, LE 12 JUILLET 2011

BATIMENT CONDORCET
TELEDOC 353
6, RUE LOUISE WEISS
75703 PARIS CEDEX 13
TELECOPIE : 01 44 97

La directrice

Affaire suivie par :

Bureau COREL
Coordination, Relations extérieures, Etudes et Légistique

Agnès ZOBEL, votre correspondante sur ce dossier
☎ : 01 44 97 33 59
Mel : agnes.zobel@finances.gouv.fr

A
Monsieur Jean Maïa
Chef du service de la législation et de la qualité du
droit
Secrétariat Général du Gouvernement

N° 2011-06211-COOR

CAB N° 12 3 7

Objet : diffusion de l'information juridique sur les sites internet publics.

Référence : votre saisine (2011-05-9476) en date du 04/05/2011.

P.J. : tableau des sites ministériels.

Par lettre citée en référence, vous avez demandé au secrétariat général des ministères économique et financier d'actualiser la cartographie des sites publics diffusant des informations juridiques.

Ma direction a été chargée d'assurer la coordination de l'enquête auprès des directions et services des ministères financiers, comme cela avait déjà été le cas en 2006 dans le cadre d'une demande analogue.

Vous trouverez, en pièce jointe, le tableau de 2006 actualisé en 2011 à partir des contributions adressées à ma direction par les services de Bercy.

Catherine BERGEAL

Catherine BERGEAL

Copie :

- Monsieur Dominique LAMIOT, secrétaire général auprès des ministères financiers

Ministères financiers	Accès public à des données	Type de données	Format des données diffusées	Enrichissement des données par rapport à celles accessibles via Legifrance ?	Données diffusées similaires à celles disponibles sur Legifrance	Traduction des textes (si oui lesquels ?	Constitution de bases de données internes ?	Outils de consolidation des textes ou de production normative
DAJ 2006	Oui, via le site du minéfi	Règlementation encadrant la commande publique	« liens hypertextes vers legifrance et sites européens (eurlex, simap)	Oui analyses de jp (pour mise en évidence des points importants) *Fiches pratiques élaborées (pour les acheteurs publics) dans le domaine juridique de la commande publique	*Non car les données mises à la disposition des acheteurs publics n'ont pas de valeur juridique contraignante *A titre exceptionnel, production en interne d'une version consolidée d'un texte (pour les arrêtés non consolidés par Legifrance, code des marchés publics par exemple)	NON	Oui pour la gestion des dossiers traités par la DAJ	NON
DAJ 2011	Oui, via le site du minéfi	Règlementation encadrant la commande publique Fonds de dotation Publications juridiques	Liens hypertextes, extraits	Oui, analyses, fiches pratiques	Non car il s'agit souvent d'analyses juridiques n'ayant pas de valeur juridique contraignante	Non	Oui pour la gestion des dossiers traités par la DAJ	Non

DGCCRF 2006	Oui : Bulletin d officiel de la concurrence, et de la consommation et de la répression des fraudes	*Lettre de décision du ministre, décision et avis de la commission de Sécurité des consommateurs, des clauses abusives, du conseil national de la Consommation *Avis de consultation des demandes d'appellation ou d'indication d'origine *Textes relatifs à ses compétences	*Classement thématique de certaines données pour un accès aux textes intégraux publiés sur Legifrance et Eur-Lex	Oui entre 1996 et 2003, relevés de jp avec les résumés des arrêts rendus à la Cour d'appel de Paris et la Cour de cassation en matière de pratiques anticoncurrentielles	Données diffusées dans le BO ne sont pas reprises sur Legifrance	NON	OUI, mise à disposition d'une base de données à vocation interne, qui comporte des références législatives et réglementaires relatives au domaine de compétence de la DGCCRF	OUI, outils de bureautique classiques
DGCCRF 2011	Oui via le site http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr/	* Textes de référence en matière de concurrence, consommation et répression des fraudes * Publications de la DGCCRF (<i>Revue concurrence & consommation</i> ; évolutions réglementaires et jurisprudentielles) * Guides et fiches pratiques	Liens, extraits, fiches, revues, textes	Oui, analyses de la dgccrf, fiches pratiques	Non car il s'agit souvent d'analyses juridiques	Oui	Oui	-

DGTPE 2006	OUI	*Lois et décisions sur la gestion des entreprises publiques, relatives aux opérations sur le capital des entreprises publiques *Décisions du Conseil Constitutionnel	Extraits et parfois versions consolidées	NON	OUI, sauf pour certains arrêts du Conseil d'État et conclusions du commissaire du gouvernement	NON	NON	NON
DGT (ex-DGTPE) en 2011	Oui via les sites http://www.exporter.gouv.fr/exporter/ http://www.tresor.bercy.gouv.fr/ http://www.aft.gouv.fr/	Textes de référence qui relèvent de la DGT	Liens, extraits, fiches, revues, textes	Oui, analyses de la DGT	Non car il s'agit souvent d'analyses juridiques et de testes indisponibles sur Légifrance	Oui	oui	-
DGDDI en 2006	OUI par les liens vers légifrance	Textes de référence en matière douanières	Liens hypertextes vers le site légifrance	NON	Non *Données diffusés BO ne sont pas reprises sur Legifrance *Règlements particuliers sur les éléments déclaratifs des marchandises *Avis aux importateurs *Guide des voies de recours et de conciliation pour les professionnels *Octroi de mer et le vade mecum sur le régime fiscal *Les biens à double usage *Le Taric	NON	OUI pour le recensement de toutes les données juridiques (permettant notamment la recherche de notes administratives	Non en externe OUI en interne car l'intranet douanier permet de consolider les textes des bulletins officiels douaniers

DGDDI en 2011	<p>Oui via le site www.douane.gouv.fr/ et par des liens vers légifrance et europa. En plus la douane met en ligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un répertoire des informations publiques de la douane - une charte des contrôles douaniers <p>+ application smartphone</p>	Textes de référence en matière douanières	Liens, extraits, fiches, revues, textes	<p>Oui, analyses de la DGDDI</p> <ul style="list-style-type: none"> + BO des douanes (BOD) + Avis aux importateurs + Prix unitaires communautaires (PUC) et Valeurs unitaires nationales (VUN) + Note aux opérateurs + octroi de mer + taxes diverses + Tarif intégré des communautés européennes (TARIC) + Charte des contrôles douaniers + élément de la fiscalité douanière en matière d'énergie + remboursement de taxes + biens à double usage + etc. 	Non car il s'agit souvent d'analyses juridiques	Non, seulement des informations grand public (franchise, détaxe, obligation déclarative)	Oui	<p>Non en externe</p> <p>Oui en interne car l'intranet douanier permet de consolider les textes réglementaires</p>
DGCP en 2006	OUI via les sites du MINEFI au « service des Entreprises » et des « collectivités locales »	Données législatives et réglementaires Données jurisprudentielles Circulaires et instructions de la comptabilité publique publiées au BO	Liens hypertextes vers le site Légifrance et les pages du MINEFI	OUI présentation des données juridiques rédigées par le centre national de documentation du Trésor Eléments de commentaires de données juridiques Sélection mensuelle de jurisprudence	NON : environ 20% des décisions publiées sur le site MINEFI « collectivités locales » ne sont pas sur Légifrance Présentation d'arrêtés préfectoraux non consultables sur Légifrance	NON	Oui à usage interne pour le suivi des éléments juridiques liés à l'activité du Trésor public	NON

DGFIP (fusion DGCP-DGI) en 2011	OUI, par le site de l'administration fiscale www.impots.gouv.fr	Documentation fiscale permettant la consultation du CGI et de certains bulletins officiels Rubrique « international » : mise à disposition des versions consolidées des conventions fiscales internationales	Liens hypertextes vers l'espace « documentation fiscale » du site impots.gouv.fr : précis de fiscalité, rescrits, bulletins officiels, guides pratiques. Pour le code général des impôts et le livre des procédures fiscales : liens hypertextes vers Légifrance	OUI pour les données qui ne sont pas normatives. Elles peuvent contenir l'interprétation que donne l'administration des textes et des éléments de jurisprudence	NON Présentation des conventions fiscales dans une version consolidée	OUI pour un Bulletin officiel des impôts qui dispose d'une version anglaise (sécurisation de prix de transfert)	OUI, base (AIDA) qui concourt à la diffusion des données juridiques et sert d'outil de codification à destination des agents et internautes	NON
Direction générale des entreprises (DGE) en 2006	Oui via le site Internet de la DGE-Industrie et DGE-Postes	Pages thématiques sur les activités postales	Liens hypertextes vers les sites Légifrance et Europa Pour la DGE-Postes, version consolidée du code des postes et des communications électroniques	NON	NON, présence de textes anciens et européens	NON Quelques pages en anglais sur les missions de la DGE OUI pour la DGE-Postes : tous les textes font l'objet d'une traduction en anglais (notamment le code des postes et des communications électroniques)	NON	NON
DGCIS (fusion DGE-DCASPL) en 2011	Oui via les sites http://www.industrie.gouv.fr/dgcis/index.php http://www.pme.gouv.fr/index.php http://competitivite.gouv.fr/ http://www.telecom.gouv.fr/accueil.php3 http://www.tourisme.gouv.fr/	Textes de référence en matière de la compétitivité, de l'industrie et des services	Liens, extraits, fiches, revues, textes	Oui, analyses de la DGCIS	NON : il y a des analyses et des textes indisponibles sur Légifrance	Oui	-	-

Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (ANIFOM) en 2006	OUI, via le site du MINEFI		Liens hypertextes vers le site Légifrance et celui du MINEFI	NON		NON	NON	NON
ANIFOM en 2011	OUI, via le site du MINEFI	Extraits de textes précisant les missions de l'agence	Liens hypertextes vers le site Légifrance et celui du MINEFI	Oui, explication que la mission de l'ANIFOM a été achevée	Oui	Non	-	-
Service de la communication (SIRCOM) en 2006	OUI via le portail du MINEFI	Codes Divers textes législatifs et réglementaires (LOLF, lois de finances par exemple) Circulaires budgétaires Sanctions financières internationales (lois et décrets)	Liens vers les pages du MINEFI	OUI textes de présentation des textes normatifs (mais pas de commentaires)	NON, présence des circulaires budgétaires Par exception, présentation de textes dans leur version consolidée indépendamment de Légifrance	NON	NON	SANS OBJET
Service de communication du SG (ex-SIRCOM) en 2011	Diffuse des informations sur les sites http://www.budget.gouv.fr et http://www.economie.gouv.fr Alimente les pages du ministère sur les réseaux sociaux (facebook et twitter)	Divers textes intéressant les ministères financiers	Liens, extraits, fiches, revues, textes	Oui, analyses du ministère	NON : il y a des analyses et des textes indisponibles sur Légifrance	Oui	-	-
Direction générale pour la modernisation de l'État en 2006	OUI par des liens vers Légifrance	Textes de référence	Liens hypertextes vers le site Légifrance	NON	OUI	NON	NON	SANS OBJET
DGME en 2011	http://www.modernisation.gouv.fr/ http://rgpp.modernisation.gouv.fr http://www.ensemble-simplifions.fr	Textes intéressants la modernisation de l'État	Liens, extraits, fiches, revues, textes	Oui, analyses du ministère	Non, il y a des commentaires indisponibles sur Légifrance	NON	-	-

Service des pensions (SDP) en 2006	Oui par le Bulletin officiel des pensions de l'État	Textes de référence	Liens hypertextes vers le site Légifrance et celui du MINEFI	OUI pour les décisions de jurisprudence de principe qui font l'objet d'analyses	OUI	NON	OUI, base documentaire reprenant tous les documents mentionnés au BO depuis 1964	NON
Service des retraites de l'État (ex-Service des pensions, rattaché à la DGFIP) en 2011	Oui par le site des retraites des fonctionnaires de l'État www.pensions.bercy.gouv.fr	Textes de référence en matière de retraites des agents publics	Réglementation (bulletin officiel), guides pratiques, études et documents Code des pensions : lien hypertexte vers Légifrance	OUI, diffusion de synthèses, d'analyses de la part du service des retraites de l'État (DGFIP)	NON	NON	NON	NON
Direction générale des impôts en 2006	OUI, par le site de la Direction générale des impôts www.impots.gouv.fr	Documentation fiscale permettant la consultation du CGI et de certains bulletins officiels Rubrique « international » : mise à disposition des versions consolidées des conventions fiscales internationales	Liens hypertextes vers l'espace « documentation fiscale » du site impots.gouv.fr Pour certains textes (CGI, BOI et conventions fiscales), élaboration d'une version consolidée spécifique. Pour la jurisprudence : liens hypertextes vers Légifrance	OUI pour les données qui ne sont pas normatives. Elles peuvent contenir l'interprétation que donne l'administration des textes et des éléments de jurisprudence	NON mais prochainement (au 1 ^{er} trimestre 2007) la DGI prévoit de retirer de la diffusion publique sa base documentaire fiscale pour se conformer à la règle selon laquelle seul le site Légifrance a compétence pour diffuser les codes en vigueur Présentation des conventions fiscales dans une version consolidée (contrairement à Légifrance)	OUI pour un Bulletin officiel des impôts qui dispose d'une version anglaise (sécurisation de prix de transfert)	OUI, base (AIDA) qui concourt à la diffusion des données juridiques et sert d'outil de codification à destination des agents et internautes	NON

DGFiP en 2011	OUI par le site dédié aux collectivités locales www.colloc.bercy.gouv.fr	Données législatives et réglementaires Données jurisprudentielles Circulaires et instructions de la comptabilité publique publiées au BO	Liens hypertextes vers le site Légifrance et les pages de budget.gouv.fr	OUI présentation des données juridiques et analyses de la DGFiP Sélection périodique de jurisprudence	NON	NON	OUI	NON
Direction générale des énergies et des matières premières (DGEMP) en 2006	OUI par le site de la Direction	Codes, lois, décrets, circulaires, instructions, avis (pas forcément publiés au JO), directives européennes	Version intégrale des textes originaux ou consolidés	NON	OUI	NON	NON	
Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC, ex-DGEMP) en 2011	Le site www.industrie.gouv.fr/index_energie.htm renvoi vers le site http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Energies-et-Climat-	Textes de référence traitant de la problématique de l'énergie et du climat	Liens, extraits, fiches, revues, textes	Oui, analyses de la direction	Non, il y a des commentaires indisponibles sur Légifrance		-	-
Conseil national de la comptabilité (CNC) en 2006	OUI www.cnc.minefi.gouv.fr	Règlement du CRC Avis du Conseil national de Comptabilité Avis du comité d'urgence Recommandations Rapports études	Présentation des règlements du comité de réglementation comptable homologués par arrêté ministériel	Seuls les règlements sont publiés sur legifrance (arrêtés) les avis et notes de présentation sont complémentaires. OUI, avis du CNC accompagnés d'une note de présentation	Données diffusées dans le BO ne sont pas reprises sur Légifrance	OUI pour 4 règlements du comité de la réglementation comptable	NON	NON
ANC (ex-CNC et Comité de la réglementation comptable) en 2011	http://www.anc.gouv.fr/	Textes de référence traitant des normes comptables (règlements recommandations prise de position rapports...)	Liens, extraits, fiches, revues, textes	Oui, analyses et textes pris par l'autorité	Non, il y a des documents indisponibles sur Légifrance	OUI	-	-

Partenariat public-privé (PPP) en 2006	OUI www.ppp.minefi.gouv.fr		Liens hypertextes vers le site Légifrance	NON	OUI	NON	NON	
PPP en 2011	http://www.ppp.bercy.gouv.fr/	Textes de référence concernant les PPP	Liens, extraits, fiches, revues, textes	Oui, analyses du ministère	NON : il y a des analyses indisponibles sur Légifrance	OUI	-	-
Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en 2006	OUI par le site de l'INSEE et de celui du Conseil national de l'information statistique www.Insee.fr www.cnis.fr	Textes juridiques relatifs à la statistique publique	Renvois directs au site Internet de l'INSEE et du CNIS	OUI, parfois pour certaines données (utilisation de l'indice de référence par exemple)	OUI	OUI pour la loi n°51-711 et le décret n°2005-333 du 7 avril 2005	NON	NON
INSEE en 2011	www.Insee.fr www.cnis.fr	Textes juridiques relatifs à la statistique publique	Liens, extraits, fiches, revues, textes	Oui, analyses de l'INSEE	Non, il n'y a pas d'analyses disponibles sur Légifrance.	OUI	-	-
Agence de coopération technique internationale (ADETEF) en 2006			NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON	NON CONCERNE	NON CONCERNE
ADETEF en 2011	http://www.adetef.fr/	Explications juridiques	fiches	OUI, analyse de l'ADETEF	Non, il y a des analyses indisponibles sur Légifrance	Prévu	-	-
A partir de cette ligne sont mentionnés les services pour lesquels rien n'était signalé en 2006.								
L'AGRASC (agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis confisqués) est placé sous la tutelle conjointe du ministre de la Justice et du ministre chargé du Budget	http://agrasc.justice.ader.gouv.fr/site/agrasc/	Textes juridiques concernant les saisies et les confiscations intervenant dans le cadre de procédures pénales	Liens, extraits, fiches, revues, textes	Oui, analyses de l'AGRASC	Non, il y a des analyses indisponibles sur Légifrance	OUI	-	-

Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN)	http://www.tracfin.bercy.gouv.fr/	Textes juridiques concernant le traitement du renseignement et l'action contre les circuits financiers clandestins	Liens, extraits, fiches, revues, textes	Oui, analyses de Tracfin	Non, il y a des analyses indisponibles sur Légifrance	OUI (rapport annuel)	-	-
Agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE)	https://www.apiefrance.com/	Textes juridiques afférents au patrimoine immatériel de l'État	Liens, extraits, fiches, revues, textes	Oui, analyses de l'APIE	Non, il y a des analyses indisponibles sur Légifrance	Présentation de l'APIE	-	-
Médiateur des ministères économique et financier	http://www.minefe.gouv.fr/directions_ser_vices/mediateur/index.php	Préconisations du médiateur, textes juridiques	Liens, extraits, fiches, revues, textes	Oui, analyses du médiateur	Non, il y a des analyses indisponibles sur Légifrance	NON	-	-
Direction du Budget	www.performance-publique.gouv.fr/	Textes juridiques concernant le budget de l'État	Liens, extraits, fiches, revues, textes	Oui, analyses de la direction du budget	Non, il y a des analyses indisponibles sur Légifrance	OUI	-	-
Convention AERAS (S'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé)	http://www.aeras-infos.fr/	Textes juridiques concernant l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes ayant ou ayant eu un problème grave de santé Informations et conseils aux futurs emprunteurs. NB : le site AERAS va être refait. Le nouveau site devrait être opérationnel début novembre 2011	Fiches pratiques, liens internet, extraits, revues, textes	Oui, analyses du ministère (textes de la convention -2006 et 2011) et loi du 31 janvier 2007)	Non, il n'y a pas d'analyses disponibles sur Légifrance des textes juridiques liés à la convention AERAS	NON	-	-

Agence des participations de l'État (APE)	http://www.apec.bercy.gouv.fr/	Textes juridiques concernant les missions de l'État actionnaire	Liens, extraits, fiches, revues, textes	Oui, analyses du ministère	Non, il y a des analyses indisponibles sur Légifrance	NON	-	-
Base de données Juridiques de la Fonction Publique	http://bjfp.fonction-publique.gouv.fr/	Textes juridiques et jurisprudences concernant la fonction publique <i>NB : les avis de la commission des clauses abusives paraissent sur le site propre à la CCA. Ce site est hébergé par l'Institut national de la consommation auquel il est désormais rattaché. La DGCCRF a établi un lien avec ce site dans sa rubrique "partenaires". Le BOCCRF publie ces avis annuellement, sous la forme d'un rapport annuel d'activité (juin 2011 : rapport d'activité 2010).</i>	Textes, liens, extraits, fiches carrières, jurisprudences, avis	Oui, un service spécialisé pour les rédacteurs de norme et les gestionnaires RH	un service spécialisé, exhaustif et enrichi, l'ensemble des textes sont consolidés	NON	Oui BDD - consultation interne et externe	OUI, même les arrêtés sont consolidés, base de référence pour la production normative
Le site de la fonction publique	http://www.fonction-publique.gouv.fr/	Textes juridiques concernant la fonction publique	Liens, extraits, fiches, textes	Oui, analyses de la DGAFP	Non, il n'y a pas d'analyses disponibles sur Légifrance	NON	NON	NON

Bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP)	http://www.biep.gouv.fr	Fiches de postes vacants des ministères et établissements publics. Textes juridiques concernant la fonction publique	Liens, extraits, fiches, textes	Oui, analyses de la DGAFP	Oui mais sélection de textes par rapport à une entrée thématique	NON	NON	NON
Site des concours et des recrutements de l'État (SCORE)	http://concours.fonction-publique.gouv.fr/	Avis de concours, Pacte, recrutement sans concours des ministères. Textes juridiques concernant la fonction publique	Liens, textes	Oui, analyses de la DGAFP	Utilisation du contenu des arrêtés d'ouverture de concours pour l'élaboration des fiches d'information sur les concours	NON	NON	NON



MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE



Paris, le 30 AOUT 2011

Sous-direction
de l'information et
de la légistique

Bureau de la
légistique et des
systèmes
d'information (B1)
Dossier suivi par
Antoine Thomas

Mel
antoine.thomas@fi
nances.gouv.fr

Tel. 01 5507 41 58

2, bd Diderot
75012- Paris

REF: B1/M -
010

Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique

à

M. le chef du service de la qualité du
droit
- Secrétariat général du gouvernement -

Objet : cartographie des sites internet publics contribuant à la diffusion du droit – BJFP

P.j. : copies d'écran illustratives des fonctionnalités de la BJFP

Le Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative, soucieux de la qualité du service public de la diffusion du droit fait procéder à un inventaire des sites internet publics contribuant à ce dernier.

Dans ce cadre, vous avez bien voulu recevoir en entretien des représentants de la DGAFP au sujet de la Base de données juridiques de la fonction publique (BJFP) et je vous en remercie. Pour ma part, je souhaite insister ici sur les points suivants.

La BJFP se présente comme une base de textes consolidés relatifs à la fonction publique dans ses trois versants (Etat, territoriale et hospitalière) reliés à des jurisprudences et à des circulaires permettant de disposer d'une information aussi complète que possible sur l'état du droit de la fonction publique.

Initialement créée sous forme de mission, puis de groupement d'intérêt public sous l'égide du Secrétariat Général du Gouvernement, la BJFP a été ensuite directement rattachée à la DGAFP alors service du Premier ministre et a, comme telle, déjà sa place dans le cadre du service public de diffusion du droit. Aujourd'hui, la BJFP est un « media » porté par la DGAFP. Elle est clairement identifiée comme un sous-domaine du portail Fonction publique (www.fonction-publique.gouv.fr), au même titre que les sous-domaines relatifs aux concours et recrutements ainsi que la bourse interministérielle de l'emploi public. Elle est administrée par la sous-direction de

Adresse administrative : 139, rue de Bercy 75572 PARIS CEDEX 12

Téléphone : 0140 04 04 04 - Télécopie : 01 55 07 42 96 - www.fonction-publique.gouv.fr

l'information et de la légistique qui assure notamment le rôle de structure centrale de coordination et de pilotage de la production normative, conformément aux termes de la circulaire du Premier ministre du 7 juillet 2011.

La BJFP est une « ressource » pour un public large de gestionnaires, de rédacteurs et d'agents publics des trois versants de la fonction publique. Le service assuré par la BJFP dans la diffusion du droit de la fonction publique n'a pas d'équivalent au sein de l'administration ou sur le marché éditorial. L'ancienneté du fonds constituant la BJFP et les travaux engagés pour la qualité des données mises en ligne, en articulation avec les services de la Direction de l'information légale et administrative, concourent à fournir un service de qualité aussi précis et fiable que possible. Surtout, la BJFP ne se résume pas à une base de données des textes.

Son offre documentaire fait de la BJFP un véritable outil de travail au service des gestionnaires et des rédacteurs de textes :

- enrichissements des textes par des propriétés spécifiques pour des besoins professionnels ciblés (gestionnaires et rédacteurs des trois fonctions publiques) avec un service de veille quotidienne du JORF ;
- corpus juridico-technique intégré à l'usage des agents et des gestionnaires (versions consolidées successives, grilles statutaires voire fiches indemnitaires associées aux textes, jurisprudences et circulaires éclairant les textes) qui permet à la BJFP d'être la principale et incontournable source des référentiels de gestion et de paye tels qu'ils seront utilisés par le SI Paye et les SIRH de l'ensemble des ministères dans le modèle ONP ;
- prise en compte et articulation avec les référentiels ONP et les travaux autour de la veille juridique des ministères ;
- lien avec une démarche et des outils de pré-consolidation en phase de rédaction des textes ;
- intégration prévue du futur code général de la fonction publique en liaison avec les autres textes (statuts particuliers, primes et indemnités) afin de conserver une unité du droit de la fonction publique pour les usagers.

Pour l'avenir, des synergies entre les équipes de la DGAFP et de la DILA et relatives aux consolidations et à la profondeur historique (versions historiques) des textes présents sur la BJFP, pourraient utilement contribuer à renforcer la qualité globale du service rendu aux usagers. Enfin, le fonds gagnerait à être systématiquement complété par la jurisprudence.

*A ta disposition pour avancer !
Amikés,*

**Le directeur, adjoint au directeur général
de l'administration et de la fonction publique**



Thomas ANDRIEU

BJFP

(Base de données juridiques de la fonction publique)

Annexe à la note au Comité COEPIA

25 août 2011

Fiche de propriétés sous Alfresco

Elle permet d'enrichir chaque document du fonds avec des propriétés génériques et des indexations spécifiquement «fonction publique»

Commun à l'ensemble
des unités documentaires
de la base

Spécifique aux unités
documentaires « textes »

Nb: cette partie des fiches de propriétés varie selon la nature des documents : textes, jurisprudences, ...

Nom:	D_20070509_N2007-767.doc
Titre:	Décret n° 2007-767 du 09 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes - (Version consolidée* au 1er septembre 2010)@
Description:	Décret n° 2007-767 du 09 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes - (Version consolidée* au 1er septembre 2010)@
Auteur:	DGAFP - B1 pôle BJFP
Créateur:	antoine.thomas
Date de création:	14 September 2010 10:18
Modificateur:	antoine.thomas
Date de Modification:	25 October 2010 16:40
Type commun	
ID du document:	D_20070509_N2007-767
Nature du document:	Décret en Conseil d'Etat
Date du document:	9 May 2007
Support de publication:	JORF
Documents associés:	
Type de texte:	Statuts particuliers
Type de fonction publique:	Fonction publique territoriale
Type de population:	
Corps:	Attachés
Etat du corps:	En vigueur
A Catégorie d'agent:	A
Statut spécial:	
Référence dans le dictionnaire de données:	
Référence dans le dictionnaire des concepts:	
Référence dans le référentiel des règles de gestion:	changement de grade, changement d'échelon, classement reclassement, sanctions
Consolidé par:	Antoine Thomas
Consolidé le:	14 September 2010
Aspect texte	
Numéro NOR:	INT80750601D
Numéro de texte:	2007-767
Auteur:	Ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi, Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique
A Signature ou contreseing DGAFP:	Oui
Date de publication:	11 May 2007
Date d'entrée en vigueur:	2 September 2010
A Date de fin de vigueur:	
Derniers articles modifiés:	2, 10
Statut du document:	En vigueur
Documents amont:	L_19830713_N83-634_L_19940111_N94-16, D_19940524_N94-415, D_19941118_N94-1016, D_20021024_N2002-1294, D_20050926_N2005-1215, L_19940126_N94-53
B Documents aval:	

Accès grand public Une interface qui combine recherche en texte intégral et sur les propriétés des documents, avec possibilité d'affiner la recherche par sélection dans les pavés de propriétés

Vers l'espace Abonné

Requêtes simples :

- mots du titre
- numéro de texte
- numéro de requête
- nature de document
- en texte intégral
- .../...

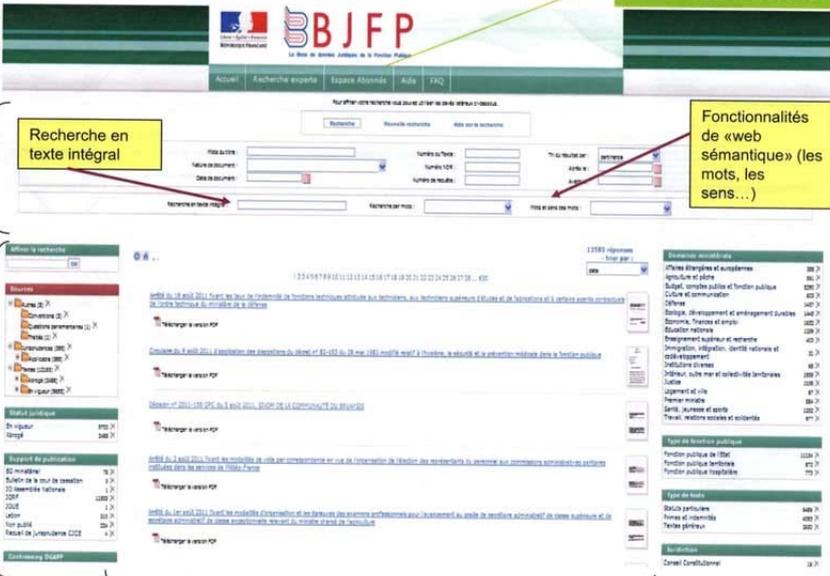
Recherche en texte intégral

Fonctionnalités de «web sémantique» (les mots, les sens...)

Filtrage proposé sur les côtés (sélection et désélection) :

- Par domaine ministériel
- Par fonction publique
- Par type de texte (généraux, statuts particuliers, primes)
- Par support de publication
- Par statut juridique (en vigueur, abrogé)
- .../...

Enrichissement progressif des indexations spécifiquement «fonction publique»



Zone de résultats de la recherche avec extraits et aperçus des documents « triables » par l'utilisateur



MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE



Sous-direction
de l'information et
de la légistique

Bureau de la
légistique et des
systèmes
d'information (B1)
Dossier suivi par
Antoine Thomas

Méi
antoine.thomas@fi
nances.gouv.fr

Tel. 01 5507 41 58

2, bd Diderot
75012- Paris

Références
B1/2011-014

Paris, le 13 07 2011

Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique

à

M. le chef du service de la qualité du
droit
- Secrétariat général du gouvernement -

Objet : cartographie des sites internet publics contribuant à la diffusion du droit – BJFP

P.j. :

- copies d'écran illustratives des fonctionnalités de la BJFP
- comparatif Légifrance / BJFP
- recherche dans la BJFP par la liste des corps et emplois

Après ma première correspondance du 30 août, votre rapport d'étape relatif à la cartographie des sites internet publics contribuant à la diffusion du droit et aux échanges que j'ai eu avec mes services, je souhaite ici vous apporter des compléments et précisions en réponse aux demandes formulées dans votre rapport.

Il convient de rappeler que contrairement à Legifrance, la BJFP est une base de diffusion limitée au secteur de la fonction publique. Cela a permis aux équipes en charge de la BJFP de développer un grand nombre de fonctionnalités et d'enrichissements propres. C'est ainsi que sont opérants sur la BJFP à la différence de Légifrance les principaux modes suivants de recherche (sachant que l'ensemble est détaillé en annexe dans le tableau comparatif Légifrance/BJFP établi par mes services) :

- liens hypertextes vers les textes amont et aval ;
- liens hypertextes vers les circulaires et jurisprudences « éclairant » les textes ;
- tri et sélection des textes par mots-clefs tels que ministère auteur, type de fonction publique, textes contresignés par la DGAFP, liste des corps et emplois, catégories statutaires (A, B, C) ;
- sont également disponibles les textes relatifs à la fonction publique publiés dans les BO

Adresse administrative : 139, rue de Bercy 75572 PARIS CEDEX 12

Téléphone : 0140 04 04 04 - Télécopie : 01 55 07 42 96 - www.fonction-publique.gouv.fr

- dans une certaine mesure, profondeur historique des textes, systématique depuis 2010, ponctuelle pour les années antérieures car résultant de demandes ou d'expertises particulières.

Concernant le droit consolidé, comme vous l'avez soulevé dans votre rapport, il convient de limiter autant que faire se peut les incohérences et contradictions sur ce plan là. Or et comme vous l'écriviez, le travail de consolidation « n'est pas toujours une opération aisée », mes équipes comme vous-même ont pu constater des soucis de consolidations des textes diffusés sur Legifrance et ce malgré les contacts réguliers entre la DGAFP et la DILA.

Par conséquent il apparaît nécessaire et pertinent de contrôler ces travaux de consolidations. Outre le souci d'unité et de clarté de la diffusion du droit par l'Etat, cela permettrait de tendre autant que faire se peut vers une certification du droit consolidé français. Il serait sans doute intéressant que, au-delà d'un rapprochement des équipes en charge de la consolidation des textes relatifs à la fonction publique de la DILA et de celles de la DGAFP, nous puissions mettre en œuvre une réflexion sur la convergence au moins applicative entre les bases de Légifrance et de la BJFP.

Il serait en effet utile et efficient que les travaux de consolidation soient faits sinon en partenariat, du moins avec un regard d'expert par les équipes de la DGAFP. A cela s'ajoutent la publication prochaine du code général de la fonction publique ainsi que la mise en place des processus de rédaction normative tels qu'indiqués par la circulaire du Premier ministre du 7 juillet dernier relative à la qualité du droit. Selon ses orientations, la maintenance de ce même code devra reposer sur les équipes de la DGAFP. L'impératif et les obligations de pré-consolidation des textes peuvent également constituer une opportunité d'organiser les contacts officiels de consolidations des textes entre DGAFP et DILA, voire à faire reposer les premiers travaux de consolidations (avant publication) sur la DGAFP suivi d'un contrôle par les services de la DILA.

Une telle démarche renforcerait et appuierait le caractère d'outil de la base de données juridiques de la fonction publique, application qui pourrait s'articuler avec les outils déjà existants et à venir d'aide à la production normative. Cela constituerait alors une démarche innovante et pertinente en matière d'articulation applicative en matière de qualité normative, au service de l'efficacité et de la rationalisation de l'administration.

Enfin et comme évoqué lors de votre entretien avec des représentants de la DGAFP en charge de la BJFP, cette base de données trouve sa place en qualité de ressource et d'outil professionnel, contribuant ainsi à la cohérence du portail thématique fonction publique inauguré ce lundi 17 octobre par le ministre en charge de la fonction publique.

En définitive, au regard des travaux menés sur le sujet à la DGAFP que relate la présente missive, je vous saurai gré de bien vouloir nous faire part des orientations du Secrétariat général du Gouvernement, afin que nous puissions utilement orienter et poursuivre nos actions en la matière.

**Le directeur, adjoint au directeur général
de l'administration et de la fonction publique**



Thomas ANDRIEU

Comparatif Legifrance / B.JFP

Questions et points soulevés	Réponses	Compléments
<p>Quelles sont les fonctionnalités présentes de l'outil (donc effectives et avérées) que ne remplit pas Légifrance actuellement ou dans un futur proche (cartographie comparative) ?</p>	<p>-liens hypertextes vers les textes amont et aval de chaque texte -réunion en un site unique du corpus juridique fonction publique exhaustif (droit dur, droit mou, jurisprudences) et des fiches indéméritaires Tolini (description des règles d'avancement et de promotion pour chaque corps) -recherche par critères thématiques et navigation par mots clefs</p>	<p>-Les liens hypertextes de navigation et recherche vers : textes amont / aval, circulaires et jurisprudences relatives aux textes, versions historiques des textes (profondeur historique) permettent de mieux comprendre le contexte juridique des textes et surtout pour le rédacteur de se constituer son fonds de dossier lors d'un projet d'élaboration normative -Les recherches thématiques par mots-clefs peuvent porter sur : ministère rédacteur, textes contresignés ou non par la DGAFP, type de fonction publique (Etat, territoriale, hospitalière), support de publication (JORF, BO, Lebon...) -Cohérence du nouveau portail de la fonction publique réunissant les volets informations générales, ressources juridiques, informations concours / recrutements et mobilité -Facilité pour un rédacteur de se constituer un fonds de dossier ou pour un gestionnaire de suivre l'évolution d'un ensemble précis de textes</p>
<p>Quels sont les véritables besoins des gestionnaires RH et des OS qui ne sont pas satisfaits par Légifrance ?</p>	<p>-historique des textes (profondeur historique, active depuis janvier 2010) -possible recherches par : domaines ministériels, type de fonction publique, corps et emplois -possibilité de se constituer un corpus de textes sur mesure pour le suivre plus aisément -Au 01 octobre, 2 935 abonnés -Environ 15 000 visiteurs uniques par mois</p>	<p>-Aucun « profilage » (ministère, OS...) des visiteurs n'est possible, cependant via les adresse mél des abonnés il est possible de répartir ces derniers en proportion : FPE = 35%; FPT = 27% ; FPH = 5%</p>
<p>Publics et audiences de consultation BJFP (statistiques des hits / clics) externe et interne (a-t-on les moyens de savoir quelles sont les consultations DGAFP, gestionnaires des ministères, OS, ... ?) Problématique OGR raccorderment / référentiel juridique soit Légifrance soit BJFP soit autre : pourquoi et comment cela va-t-il se passer ?</p>	<p>-marché OGR reste ouvert quant à l'outil contenant les textes. La BJFP s'est d'ores et déjà préparée en indexant les nomenclatures du référentiel RH de l'ONP permettant des requêtes <i>ad hoc</i> -le périmètre de la BJFP est cependant plus large que celui de l'ONP (3 FP, pas uniquement la paye) -pré-consolidation avec des outils adaptés d'aide à la</p>	<p>-Le fonds de la BJFP peut servir de base ressources pour les référentiels textes de l'Outil de gestion des référentiels. Les fiches de propriétés des textes de la BJFP contiennent déjà les valeurs correspondantes à ce référentiel (référentiel des règles de gestion)</p>
<p>Perspectives et visibilité à 3 ans</p>		<p>-Dans le cadre de la refonte de Solon et des impératifs de pré-</p>

<p>(convergence, interopérabilité...)</p>	<p>rédaction, en articulation avec Solon II v2 (horizon 2014) -format des données vers de l'XML en lien avec les flux Solon et Legifrance -moteur de recherche capable d'indexer des fonds distants (codes gérés par Legifrance) -validation des consolidations, voire faire reposer la consolidation sur les ministères pour transmission lors du passage dans Solon</p>	<p>consolidation désormais demandée aux ministères rédacteurs, les travaux de pré-consolidation reposeront sur les ministères, sous réserve d'éventuels ajustements rédactionnels juste avant la publication qui permet « seulement » de passer de statut de droit putatif à droit en vigueur. -Pour une telle convergence il serait utile que la DILA communique son « modèle XML », afin qu'il puisse être pris en compte comme langage commune, pour adapter et faciliter les transmissions de données entre les applications -Afin d'améliorer l'exhaustivité du portail fonction publique et sans gérer les codes ne relevant pas de son champ mais néanmoins utiles (code des pensions, code la santé publique...), une articulation reste à définir avec la DILA pour rapatrier les parties de ces codes afin de les rendre accessibles sur le portail tout en restant dans le même univers applicatif (par flux ou stockage de données en provenance de la base Legifrance)</p>
---	--	---

Fiche de propriétés sous Alfresco

Elle permet d'enrichir chaque document du fonds avec des propriétés génériques et des indexations spécifiquement «fonction publique»

Commun à l'ensemble des unités documentaires de la base

Spécifique aux unités documentaires « textes »

Nb: cette partie des fiches de propriétés varie selon la nature des documents : textes, jurisprudences, ...

Nom:	D_20070509_N2007-767.doc
Titre:	Décret n° 2007-767 du 09 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administrations pénales - (Version consolidée* au 1er septembre 2010)
Description:	Décret n° 2007-767 du 09 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administrations pénales - (Version consolidée* au 1er septembre 2010)
Auteur:	DGAPP - 81 pôle BJFP
Créateur:	antoine.thomas
Date de création:	14 September 2010 10:18
Modificateur:	antoine.thomas
Date de Modification:	25 October 2010 16:40
ID du document:	D_20070509_N2007-767
Nature du document:	Décret en Conseil d'Etat
Date du document:	9 May 2007
Support de publication:	JORF
Documents associés:	
Type de texte:	Statuts particuliers
Type de fonction publique:	Fonction publique territoriale
Type de population:	
Corps:	Attachés
Etat du corps:	En vigueur
Catégorie d'agent:	A
Statut spécial:	
Référence dans le dictionnaire de données:	
Référence dans le dictionnaire des concepts:	
Référence dans le référentiel des règles de gestion:	changement de grade, changement d'échelon, classement exceptionnel, sanctions
Consolidé par:	Antoine Thomas
Consolidé le:	14 September 2010
Aspect texte:	
Numéro NOR:	INTB0750601D
Numéro de texte:	2007-767
Auteur:	Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi, Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique
Signature ou contreseing DGAPP:	Oui
Date de publication:	11 May 2007
Date d'entrée en vigueur:	7 September 2010
Date de fin de vigueur:	
Derniers articles modifiés:	2, 10
Statut du document:	En vigueur
Documents amont:	L_19830713_N83-634_L_19840111_N84-16, D_19940524_N94-415, D_19941118_N94-1016, D_20021024_N2002-1294, D_20050926_N2005-1215, L_19840125_N84-53

Légende :
 A : données spécifiquement « métier » et disponibles uniquement sur la BJFP
 B : fonctionnalités disponibles sur la BJFP et sur Legifrance

Accès grand public Une interface qui combine recherche en texte intégral et sur les propriétés des documents, avec possibilité d'affiner la recherche par sélection dans les pavés de propriétés

Requêtes simples :

- mots du titre
- numéro de texte
- numéro de requête
- nature de document
- en texte intégral
- .../...

Filtrage proposé sur les côtés (sélection et désélection) :

- Par domaine ministériel
- Par fonction publique
- Par type de texte (général, statuts particuliers, primes)
- Par support de publication
- Par statut juridique (en vigueur, abrogé)
- .../...

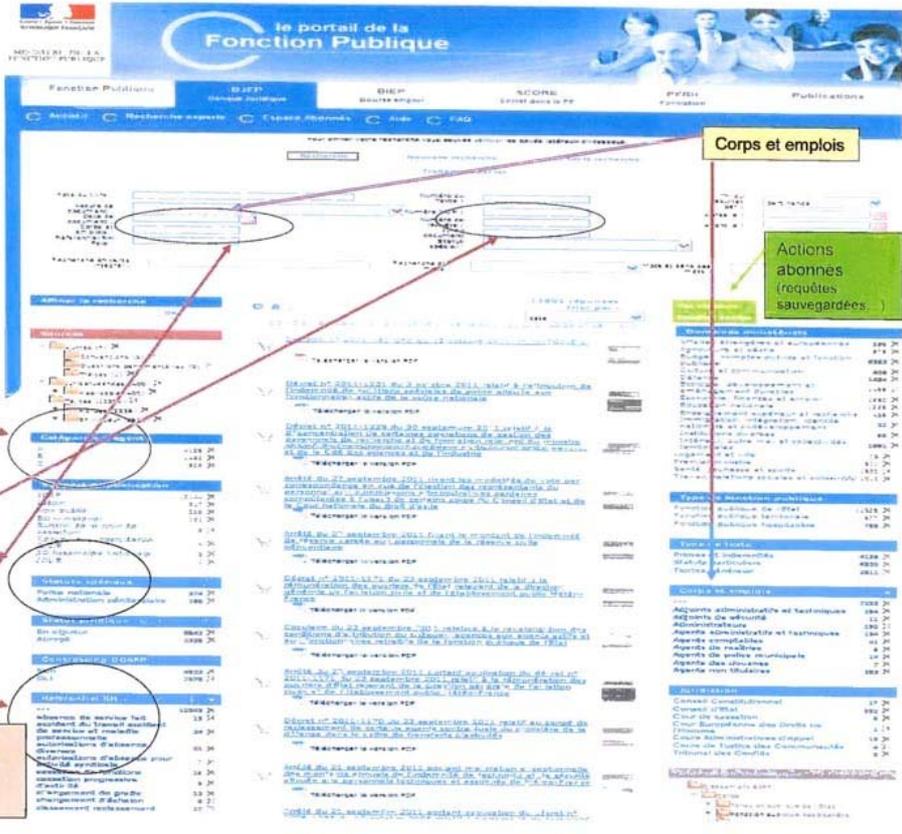
Enrichissement progressif des indexations spécifiquement «fonction publique»

The screenshot shows the 'le portail de la Fonction Publique' website. At the top, there are navigation tabs for 'Fonction Publique', 'BJFP Banque-Juridique', 'DIEP Bourses et primes', 'SCORE Entrée dans la FP', and 'PFPH Formation'. Below these are search filters for 'Recherche en texte intégral' and 'Fonctionnalités de «web sémantique» (les mots, les sens...)'. The main search area contains several input fields for 'Mots-clés', 'Date de début', 'Date de fin', 'Type de document', 'Type de texte', 'Type de fonction publique', 'Type de population', 'Corps', 'Etat du corps', 'Catégorie d'agent', 'Statut spécial', 'Statut du document', and 'Statut juridique'. Below the search area, there are several filter panels on the left and right, including 'Affiner la recherche', 'Statut juridique', 'Support de publication', 'Domaines ministériels', and 'Type de fonction publique'. The main content area displays search results with titles, dates, and snippets of text.

Zone de résultats de la recherche avec extraits et aperçus des documents « triables » par l'utilisateur

Accès abonné DGAFP

Informations «fonction publique» en cours d'enchissement ou destinées à un public très ciblé (ONP)



Catégories d'agent

Statuts spéciaux

Référentiel RH Paie (ONP)

Nb: plusieurs propriétés disposent d'un principe de double entrée (requête simple et affinage)

Prévisualisation des documents (accès public)

Téléchargement des documents au format pdf

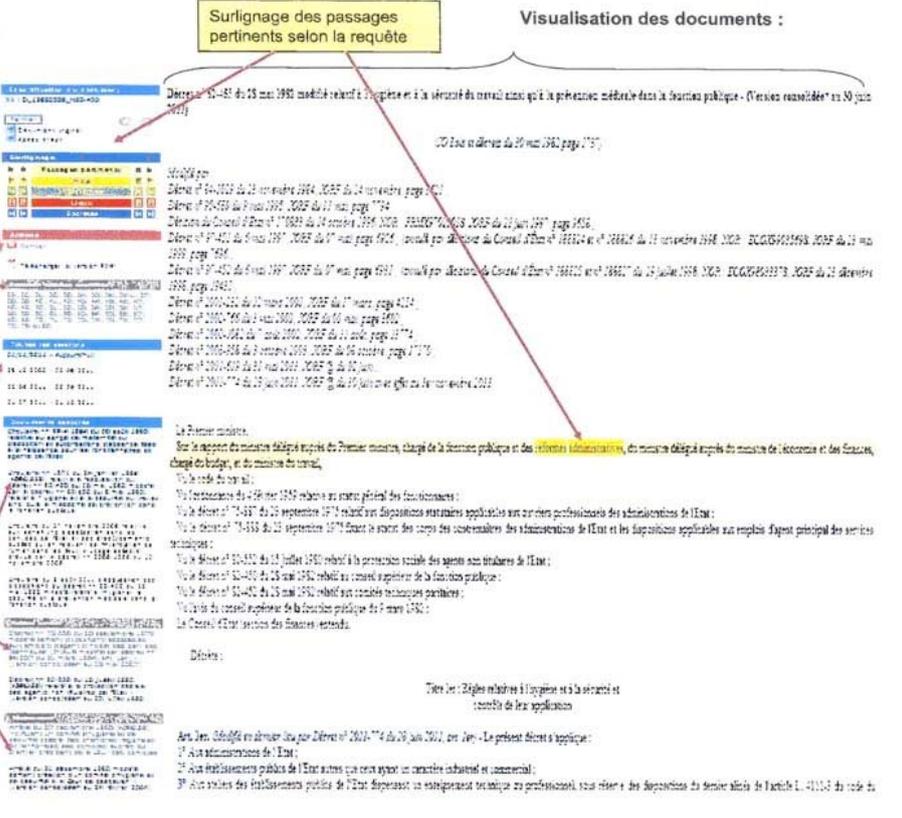
Liste des derniers articles modifiés

Succession des versions historiques des textes

Liens vers les documents associés (circulaires, jurisprudences...)

Liens vers les textes amont des textes

Liens vers les textes aval des textes



Surlignage des passages pertinents selon la requête

Visualisation des documents :

Recherche sur la BJFP par liste des corps et emplois

Corps et emplois
Adjoint administratifs et techniques
Adjoint de sécurité
Administrateurs
Agents administratifs et techniques
Agents comptables
Agents de maîtrise
Agents de police municipale
Agents des douanes
Agents non titulaires
Agents principaux des services techniques
Agents territoriaux de Mayotte
Animateurs
Architectes et urbanistes
Assistants d'éducation et Maîtres d'internat
Assistants de l'enseignement supérieur
Assistants de service social
Assistants socio-éducatifs
ATSEM
Attachés
Aumôniers militaires
Bibliothécaires et bibliothécaires adjoints
Cadres de santé
Cadres socio-éducatifs
Chargés de mission
Chargés de recherche
Chargés d'éducation MELH
Chargés d'éducation populaire et de jeunesse
Chargés d'études
Chef mécanicien
Chefs d'arrondissement
Chefs de mission
Chefs de service
Chefs de service de police municipale
Chefs de travaux d'art
Chefs du protocole
Chefs d'unité technique
Collaborateurs de cabinets ministériels
Collaborateurs du praticien
Commandement et encadrement de la police nationale
Commissaires aux armées
Commissaires contrôleurs
Comptables publics et assimilés
Conception et direction de la police nationale
Conducteurs des travaux publics
Conseillers
Conseillers d'administration
Conseillers d'éducation
Conseillers d'insertion et de probation
Conseillers principaux d'éducation

Conseillers techniques et pédagogiques
Conservateurs des antiquités et objets d'art
Conservateurs des bâtiments de France
Conservateurs du patrimoine et des bibliothèques
Contrôleurs
Corps de France Telecom et La Poste
Délégués au permis de conduire
Directeurs
Directeurs d'établissements publics
Educateurs et éducateurs spécialisés
Encadrement et application de la police nationale
Experts
Gardiens territoriaux d'immeuble
Géomètres-cadastrés
Greffiers
Huissiers du Trésor public
Ingénieurs et cadres techniques
Inspecteurs
Inspecteurs d'académie
Inspecteurs du permis de conduire
Instituteurs
Instructeurs
Interprètes
Juristes-conciles
Magistrats et assistants de justice
Maîtres des établissements d'enseignement privés
Médecins
Médiateurs
Militaires non officiers
Ministres des cultes
Moniteurs d'atelier
Officiers
Officiers de gendarmerie
Officiers de port et officiers de port adjoints
Officiers de protection
Opérateurs des activités physiques et sportives
Ouvriers
Ouvriers des parcs et ateliers
Personnels de rééducation
Personnel de surveillance
Personnels infirmiers, aides-soignants et auxiliaires de puériculture
Personnels non officiers de gendarmerie
Pharmaciens inspecteurs régionaux
Pilotes et personnels navigants
Plongeurs
Praticiens des armées
Praticiens hospitaliers
Préfets et Sous-Préfets
Préparateurs en pharmacie
Présidents et Vice-Présidents
Professeurs
Professeurs des établissements d'enseignement privé
Professeurs et maîtres de conférences

Psychologues
Recteurs d'académie
Rédacteurs territoriaux
Régisseurs-économistes et régisseurs d'avances et de recettes
Responsable de service
Sages-femmes
Sapeurs-pompiers
Secrétaires administratifs
Secrétaires généraux
Sténodactylographes
Syndics des gens de mer
Techniciens
Téléphonistes et programmeurs

Ministère de la justice et des libertés (07/09/2011)

Editeur	Accès public à des données	Types de données	Format des données diffusées	Enrichissement des données diffusées par rapport à celles de Légifrance	Données diffusées similaires à celles de Légifrance?	Traduction des textes ? Si oui, lesquels ?	Constitution de bases de données intégrées ?	Outils de consolidation ?	Coopération DJO/ Ministère sur cette consolidation ?
Ministère de la Justice et des Libertés	Oui, espace www.textes.justice.gouv.fr du portail www.justice.gouv.fr	Dépêche de présentation des principales mesures législatives et réglementaires portées par la Chancellerie	Htm, mpeg, mp3	Contenu d'information, d'explication des mesures. Interview des magistrats rédacteurs des textes. Plus-value éditoriale	Liens systématiques vers Légifrance pour la consultation des textes	Si traduction : http://www.justice.gouv.fr/multilingui/sme-12198/	Utilisation de la base de données Modalin, commune à l'ensemble de l'Internet Justice	Non	
Ministère de la Justice et des Libertés	Oui http://www.textes.justice.gouv.fr/bulletin-officiel-10085/	Bulletin officiel	Pdf	Sans objet	Non	Non	Non		
Ministère de la Justice et des Libertés	http://www.textes.justice.gouv.fr/projets-de-reformes-10179/	Avant-projet de réforme	Html + pdf	Sans objet	Non	Non	Non		
Ministère de la Justice et des Libertés	http://www.metiers.justice.gouv.fr/resultats-de-concours-10246/	Arrêtés d'admission aux concours du MJL	Pdf	Sans objet	Non	Non	Non		Coopération en cours avec SCORE
Ministère de la Justice et des Libertés	Oui, espace http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/ du portail www.justice.gouv.fr	Fiches pratiques sur les droits et démarches	Html	Oui présentation à droit constant	Non	si traduction: http://www.justice.gouv.fr/multilingui/sme-12198/	Utilisation de la base de données Modalin, commune à l'ensemble de l'Internet Justice		Oui partenariat éditorial avec la DILA sur le co-marquage de ces données juridiques

Ministère de la Justice et des Libertés	Le cas échéant sur http://www.rip.justice.fr/	Données juridiques réutilisables	Html, xml, csv, base de données...	Sans objet	Non	Non	OAI / base de métadonnées à l'étude		Non travaux en cours avec Etalab
EPELFI - Etablissement Public d'Exploitation du Livre Foncier Informatisé	Oui sur http://www.livrefoncier.fr/fr/accueil.html	Inscriptions judiciairement opposables sur de très longues durées	Base de données	Sans objet	Non	Non	AMALFI	Oui	Non

Ministère de l'écologie, du développement durable,
des transports et du logement (08/09/2011)



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT,

Secrétariat général

La défense, - 8 SEP. 2011

Direction des affaires juridiques

Note à l'attention de
Monsieur Jean MAIA

Chef du service de la législation et de la qualité
du droit
Secrétariat général du Gouvernement

Affaire suivie par :
Philippe.caps@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 01 40 81 93 94 Fax : 01 40 81 64 08

Objet : Cartographie des sites internet publics contribuant à la diffusion du droit

Dans le cadre des travaux du groupe de travail chargé de constituer une cartographie des sites internet publics contribuant à la diffusion du droit, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une mise à jour du questionnaire sur l'offre publique de données juridiques par l'internet du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

La publication sur le site institutionnel du ministère de son bulletin officiel, au sein duquel sont également publiées les décisions ou délibérations de certains établissements publics, constitue l'élément central de la diffusion par internet de données juridiques.

La mise en œuvre de la Charte de l'environnement a par ailleurs induit la publication dans un espace dédié des projets de textes soumis à consultation du public et l'ouverture d'un site dédié à l'information environnementale qui comporte notamment des données juridiques.

Les directions sectorielles du ministère ont également mis en ligne, suivant des approches thématiques, des recueils de documents comportant des données à caractère juridique tels que des textes, des synthèses de jurisprudence ou de doctrine, des veilles juridiques, des cahiers des charges, des fiches pratiques, des formulaires.

Cette mise à disposition est assurée sur un plan technique soit par le dépôt de fichiers accessibles dans un sommaire, soit par le biais de bases de données.

L'adjoint au directeur des affaires juridiques,

Jérôme GOLDENBERG

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Ministère	Contenu de l'offre de données juridiques mentionnées à l'article 1 ^{er} du décret 2002-1064 du 7 août 2002						Mode de traitement des données juridiques		
	Accès public à des données	Type de données	Forme des données diffusées	Enrichissement des données diffusées par rapport à celles accessibles via Légifrance ?	Données diffusées similaires à celles disponibles sur Légifrance	Traduction des textes (si oui, lesquels)	Constitution de bases de données internes	Outils de consolidation des textes ou de production normative ?	Coopération DILA-ministère pour cette consolidation ?
Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement - site institutionnel	Oui par le bulletin officiel du ministère (après fusion des anciens bulletins équipement et écologie) http://www.developpement-durable.gouv.fr/Recueil-de-la-reglementation.html	Textes normatifs	Liens hypertextes vers le site Légifrance + fichiers pdf pour le BO	Oui, commentaires sous forme de guides diffusés sur les sites thématiques- ex : http://www.toutsurlenvironnement.fr	Oui sauf pour les publications exclusives au bulletin officiel	Seulement la charte de l'environnement	Capitalisation des circulaires anciennes non publiées		Insertion plus systématique dans les dossiers Selon des fichiers dits de « pré-consolidation »
Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement - établissements publics Liste des sites : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Etablissementspublics_12649.html	Oui pour certains établissements publics qui créent leur propre bulletin officiel - ex : http://www.vnf.fr/vnf/content.vnf?action=rubrique&rub_id=1803 D'autres EP ont fait le choix de publier au BO du ministère	Les décisions et délibérations du conseil d'administration	Pdf	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement - sites thématiques	Oui, accès à des bases de données thématiques ou des regroupements de liens RISQUES : http://www.prim.net/# http://www.ineris.fr/aida/ AVIATION CIVILE : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Codes-lois-et-reglements-de-l.html ROUTES : http://dtrf.setra.equipement.gouv.fr	Approche thématique diverse : textes normatifs, guides techniques, cahiers des charges, fiches pratiques, formulaires, jurisprudence, doctrine, veilles juridiques	Liens vers Légifrance, les BO ou pdf ou constitution de bases de données	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non

Ministères chargés des affaires sociales (27/10/2011)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
Ministère des solidarités et de la cohésion sociale
Ministère de la ville
Ministère des sports

Délégation aux
Affaires
Juridiques

Paris, le

Aff. suivie par Pearl Nguyễn Duy
Tel : 01 40 56 78 04
Email : pearl.nguyenduy@sante.gouv.fr

Objet : Diffusion de l'information juridique sur les sites internet publics

Par courrier du 4 mai 2011, vous avez interrogé la secrétaire générale des ministères sociaux sur les initiatives prises par les départements ministériels en matière de diffusion d'informations juridiques sur internet.

Les éléments de réponse que je suis en mesure de vous apporter sont les suivants, étant précisé que ceux-ci portent sur les ministères relevant de la compétence du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, à savoir le ministère du travail, de l'emploi, de la santé, le ministère des solidarités et de la cohésion sociale, le ministère de la ville, le ministère des sports et le secrétariat d'Etat à la jeunesse et à la vie associative.

• Sont élaborées et diffusées sur internet, au nom de ces ministères, les publications juridiques suivantes :

- **Le bulletin officiel « Santé, protection sociale, solidarités »**. Ce BO est mensuel, produit et authentifié par la DILA. Il publie environ 2 000 textes par an. Il est disponible à l'adresse internet suivante : <http://www.sante.gouv.fr/bulletin-officiel-sante-protection-sociale-solidarites-definition.html>.
- **Le bulletin officiel du travail, de la solidarité et de la fonction publique**. Ce BO est publié de façon mensuelle sur le site internet suivant : <http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/espaces,770/travail,771/publications-et-textes-officiels,819/documentation-publications,49/bulletins-officiels,53/>.
- **Le bulletin officiel « de la jeunesse, des sports et de la vie associative »** est publié mensuellement. Il est disponible à l'adresse internet suivante : <http://www.sports.gouv.fr/index/communication/publications/bulletin-officiel-de-la-jeunesse/>.
- **Les bulletins officiels spéciaux**. Il s'agit de recueils de textes ou de normes relatifs généralement au secteur hospitalier, qui bénéficient de mises à jour régulières (ex : « Manuel des groupes homogènes de malades », « Bonnes pratiques cliniques »,

« Bonnes pratiques de pharmacie hospitalière). Ces bulletins sont disponibles à l'adresse internet suivante : <http://www.sante.gouv.fr/bulletins-officiels-speciaux,1196.html>

- **Les cahiers de jurisprudence de l'aide sociale.** Publication bimestrielle réalisée par la Commission centrale d'aide sociale (CCAS), chaque numéro propose une sélection représentative des décisions de la CCAS ainsi que des arrêts du Conseil d'Etat rendus sur recours de ces décisions. La publication de ces textes nécessite un processus d'anonymisation qui a été récemment renforcé en concertation avec la CCAS à la suite de plaintes d'internautes (<http://www.sante.gouv.fr/definition-cahiers-de-jurisprudence-de-l-aide-sociale-depuis-2000.html>).
- **Les décisions de la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale (CNTSS),** juridiction administrative spécialisée de ressort national qui statue en appel sur les décisions rendues par les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale, sont publiées par le ministère de la santé, alors même que le greffe de cette cour est désormais assuré par le Conseil d'Etat (<http://www.sante.gouv.fr/la-cour-nationale-de-la-tarification-sanitaire-et-sociale-cntss,1191.html>)
- Il convient de noter que le ministère de la ville ne dispose pas de bulletin officiel, mais publie ses circulaires sur le site internet circulaires.gouv.fr.

Ces différentes publications ne comportent pas de lien direct vers le site internet Légifrance. En revanche, des liens vers les textes officiels publiés sur Légifrance peuvent parfois figurer dans certaines rubriques des sites des ministères (ex : rubrique réglementation sur les métiers et formation sur le site internet du ministère des sports ; ex : rubrique dossiers santé de A à Z sur le site internet du ministère du travail, de l'emploi et de la santé).

- Il est également possible de consulter sur les sites internet des ministères des fiches pratiques destinées à donner une information synthétique et pédagogique sur la législation (par exemple, en droit du travail : http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/spip.php?page=fiche-pratique&id_mot=526&id_rubrique=91)¹. Il est toutefois préciser que ces informations n'ont pas de valeur légale ou réglementaire.

- Les directions ministérielles interrogées, à l'exception de la direction des sports, ne procèdent pas à la consolidation de textes normatifs, sauf de façon ponctuelle quand il s'agit d'établir un tableau « trois colonnes » en vue de l'adoption ou de la modification de certains textes législatifs ou réglementaires.

La direction des sports procède, pour sa part, à la consolidation, sous format word, du code des sports ainsi que de textes relatifs à des diplômes ou portant composition de commissions ou de conseils d'administration.

Pearl Nguyễn Duy (pearl.nguyenduy@sante.gouv.fr ; 01.40.56.78.04) reste à votre disposition pour toutes précisions que vous estimeriez utiles.



Catherine de Salins
Déléguée aux affaires juridiques

¹ Il ne s'agit toutefois pas à proprement parler de données juridiques au sens de l'article 1^{er} du décret n° 2002-1064 du 7 août 2002 relatif au service public de la diffusion du droit par l'internet, sur lesquelles porte votre demande.

ANNEXE III : SYNTHÈSE DES RÉPONSES MINISTÉRIELLES RECUEILLIES LORS DE L'ENQUÊTE RÉALISÉE EN 2006

Ministère	Contenu de l'offre de données juridiques mentionnées à l'article 1 ^{er} du décret n°2002-1064 du 7 août 2002						Mode de traitement automatisé des données juridiques		
	Accès public à des données?	Type de données	Forme des données diffusées	Enrichissement des données diffusées par rapport à celles accessibles via Légifrance ?	Données diffusées similaires à celles disponibles sur Légifrance ?	Traduction des textes (si oui, lesquels?)	Constitution de bases de données internes?	Outils de consolidation des textes ou de production normative?	Coopération DJO- Ministère pour cette consolidation?
Service du Premier Ministre Direction du développement des médias	OUI site Internet: www.ddm.gouv.fr	*Textes de référence français, européens, internationaux et jurisprudence	Liens hypertextes vers le site Légifrance et parfois version d'un texte à télécharger directement sur le site de la DDM	*OUI Commentaires de décisions de jurisprudence; *Versions successives de projets de loi, amendements	OUI	NON	NON	NON	OUI, via l'adresse du webmestre pour signaler des anomalies de consolidation
Ministère de la culture et de la communication	OUI, par le Bulletin officiel du ministère depuis mai 1997	*Textes normatifs (lois, règlements, actes des institutions européennes) * Formulaire à télécharger *Fiches et guides pratiques *Rubrique spécifique "droit de la culture" (textes de toutes les attributions du ministère)	*Liens hypertextes vers le site Légifrance *Certains textes présentés en version consolidée et intégrés au site du Ministère *BO accessible via Légifrance	OUI, commentaires succincts d'actualité, de documents pratiques, de rapports	OUI	OUI version anglaise pour le droit de prêt	OUI pour le Centre national de la cinématographie (CNC) qui dispose d'une base de données juridiques structurée avec module de recherche	NON, consolidation "manuelle"	NON

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	OUI, par le Bulletin officiel du ministère et par son site Internet www.education.gouv.fr	*Réalisation de dossiers thématiques qui comportent des renvois vers des textes	*Liens hypertextes vers le site Légifrance *BO accessible via Légifrance	NON	Données diffusées dans le BO ne sont pas reprises sur Légifrance	NON	OUI: base de données gérée par le Centre national de la documentation pédagogique qui édite un recueil de lois et règlements (version papier et prochainement version électronique)	NON Cependant, la consolidation du recueil "lois et règlements" se fait à partir de textes non publiés au JORF	NON
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement	OUI site Internet: www.travail.gouv.fr	*Fiches pratiques de présentation de la réglementation en vigueur (travail, aides à l'emploi et formation professionnelle) * Liste des conventions collectives *Formulaires en vigueur *Bulletin officiel du ministère	*Liens hypertextes vers le site Légifrance *Fiches pratiques réalisées par un cabinet d'avocats	NON, pas de commentaires mais mise en forme spécifique des données	NE SAIT PAS	OUI, pour certaines fiches pratiques ayant un rapport avec le travail des étrangers en France	OUI, pour la constitution des fiches pratiques, pour la jurisprudence commentée par la Direction générale du travail, des bases de données juridiques relatives à la santé au travail, au handicap..., une base relative au droit des fonctionnaires	SANS OBJET	NON

Ministère de la santé et des solidarités	OUI, par le Bulletin officiel du ministère (depuis 1998) et avec les Cahiers de la jurisprudence de l'aide sociale depuis 2000	*Textes de référence dans le domaine de la santé * Décisions de la Cour nationale du contentieux de la tarification sanitaire et sociale de 2001 à 2003 * Revue française des affaires sociales * Données juridiques au sein de dossiers thématiques * Formulaire en vigueur	BO accessible via Légifrance	NON, pas de commentaires mais une sélection représentative des décisions de la commission centrale d'aide sociale et des arrêts du Conseil d'État	Données diffusées dans le BO ne sont pas reprises sur Légifrance	OUI pour la revue des affaires sociales traduite en anglais	OUI, pour le suivi des décrets en préparation, les circulaires (inter) ministérielles, la veille documentaire régionale thématique	SANS OBJET	SANS OBJET
Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer	OUI, par le Bulletin officiel du ministère	Textes normatifs	*Liens hypertextes vers le site Légifrance et vers les BO du ministère	OUI, commentaires sous forme de guides diffusés sur des sites thématiques à l'occasion de réformes (par exemple)	OUI, sauf pour les textes exclusivement diffusés dans le BO	NON	OUI, pour une diffusion interne	NON: outils de capitalisation de circulaires non publiées, des statuts des personnels du ministère Utilisation de MAGICODE par certains services pour leurs travaux de codification	NON

Ministère de l'écologie et du développement durable	OUI, par le site Internet et le Bulletin officiel du ministère www.ecologie.gouv.fr	Textes de référence, chartes environnementales, directives et décisions communautaires, circulaires, avis et communications	*Données accessibles en texte intégral dans l'espace "professionnel-règlementations" *Liens hypertextes vers le site Légifrance	NON	*Données diffusées dans le BO ne sont pas reprises sur Légifrance *Annexes de certains textes qui ne sont pas consolidés par Légifrance	NON (seulement pour la charte de l'environnement)	OUI, existence de 2 bases de données concernant les textes sur l'eau et sur la prévention des risques notamment naturels	OUI: base de données extraite de la base Légi aide à la codification et réalisation des tables de concordance * Concernant la consolidation, récupération du texte dans sa version de publication au JORF et intégration manuelle des modifications.	OUI, établissement en commun des notes chargés de mission "codification" en contact direct avec la DJO coopération non formalisée
Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative	OUI, par le Bulletin officiel du ministère depuis le 1er janvier 2000 www.jeunesse-sports.gouv.fr	Textes normatifs	Données expurgées de toute information nominative à caractère de condamnation ou interdiction d'exercer un emploi				OUI, pour l'alimentation du Bulletin officiel. Elle compte près de 2000 instructions, arrêtés et circulaires		
Ministère de la défense	OUI, par le Bulletin officiel des Armées www.boc.sga.defense.gouv.fr	Arrêtés, circulaires, instructions et décisions	BO accessible via Légifrance	NON	Données diffusées dans le BO ne sont pas reprises sur Légifrance	NON	OUI: système de collecte et de mise en ligne des données (Boréale) Textes stockés dans une base de données documentaire.	OUI: Boréale (bientôt version 2)	NON

Ministère de l'intérieur	Oui, par le Bulletin officiel du ministère	Textes essentiellement normatifs Direction générale des collectivités locales donne accès à des données juridiques telles que des circulaires, instructions budgétaires, suivi du CGCT, extraits du JO, réformes, constitution	BO accessible via Légifrance	NON	NON	NON	OUI : base de textes accessibles aux services centraux et déconcentrés du ministère, en version enrichie (suivi des mises à jour régulières, historiques des modifications, textes cités, statistiques des modifications)	OUI, concernant la DGCL (extraction de Légifrance) Outil en cours de refonte pour une plus grande sécurisation des opérations de consolidation	NON sauf en cas d'erreurs constatées a posteriori sur le site Légifrance
Ministère de l'outre-mer	OUI, par le Bulletin officiel du ministère	Textes de référence, circulaires et textes comportant une interprétation du droit positif non publiés au JORF					Projet de création d'une banque de données sur le droit applicable outre-mer (dans le cadre de la réorganisation du ministère)	OUI: Magi-NC dans le cadre du projet Légicalédonie (accès au droit consolidé en Nouvelle-Calédonie et sélection de jurisprudence: www.juridoc.gouv.nc)	NON

Ministère de la Justice	<p>OUI, dans l'espace professionnel du site Internet et par le Bulletin officiel du ministère www.justice.gouv.fr</p>	<p>Engagements internationaux de la France (présentés sous forme d'extraits), modalités de transmission d'actes judiciaires et extra-judiciaires à destination de l'étranger, textes publiés au JORF, études de droit comparé, fiches pratiques à destination du grand public</p>	<p>*Liens hypertextes vers le site Légifrance, le site des assemblées et vers les BO du ministère *BO accessible via Légifrance</p>	<p>Commentaires sur les textes récemment publiés ou votés</p>	<p>Données diffusées dans le BO ne sont pas reprises sur Légifrance</p>	<p>NON sauf pour certains formulaires traduits dans une quarantaine de langues (gardes à vue par exemple)</p>	<p>OUI, base de données de traitements informatiques des informations du ministère utilisée uniquement à des fins documentaires</p>	<p>NON</p>	<p>NON</p>
Ministère des Finances (par direction)									
Direction des affaires juridiques (DAJ)	<p>OUI, via le site du MINEFI</p>	<p>Réglementation encadrant la commande publique</p>	<p>*Liens hypertextes vers le site Légifrance et sites européens (eurlex, simap)</p>	<p>OUI, analyses de jurisprudence (pour mise en évidence des points importants) *Fiches pratiques élaborées (pour les acheteurs publics) dans le domaine juridique de la commande publique</p>	<p>*NON car les données mises à la disposition des acheteurs publics n'ont pas de valeur juridique contraignante * A titre exceptionnel, production en interne d'une version consolidée d'un texte (pour les arrêtés non consolidés par Légifrance, code des marchés publics par exemple)</p>	<p>NON</p>	<p>OUI pour la gestion des dossiers traités par la DAJ</p>	<p>NON</p>	<p>SANS OBJET</p>

<p>Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)</p>	<p>OUI, par le Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes</p>	<p>*Lettres de décision du ministre, décisions et avis de la Commission d'examen des pratiques commerciales *Rapports et avis de la Commission de Sécurité des consommateurs, des clauses abusives, du Conseil national de la Consommation * Avis de consultation des demandes d'appellation ou indication d'origine * Textes relatifs à ses compétences</p>	<p>* Classement thématique de certaines données pour un accès aux textes intégraux publiés sur Légifrance et Eur-lex</p>	<p>OUI entre 1996 et 2003, relevés de jurisprudence avec résumés des arrêts rendus par la Cour d'appel de Paris et la Cour de cassation en matière de pratiques anti-concurrentielles</p>	<p>Données diffusées dans le BO ne sont pas reprises sur Légifrance</p>	<p>NON</p>	<p>OUI, mise à disposition d'une base de données à vocation interne, qui comporte des références législatives et réglementaires relatives au domaine de compétence de la DGCCRF</p>	<p>OUI, outils de bureautique classiques</p>	<p>NON, pas de coopération formalisée avec la DJO</p>
<p>Direction générale du trésor et de la politique économique (DGTPE)</p>	<p>OUI</p>	<p>*Lois et décisions sur la gestion des entreprises publiques, relatives aux opérations sur le capital des entreprises publiques *Décisions du Conseil Constitutionnel</p>	<p>Extraits et parfois versions consolidées</p>	<p>NON</p>	<p>OUI sauf pour certains arrêts du Conseil d'État et conclusions du commissaire du Gouvernement</p>	<p>NON</p>	<p>NON</p>	<p>NON</p>	<p>NON</p>

<p>Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)</p>	<p>OUI par des liens vers Légifrance</p>	<p>*Textes de référence en matière douanière</p>	<p>Liens hypertextes vers le site Légifrance</p>	<p>NON</p>	<p>NON *Données diffusées dans le BO ne sont pas reprises sur Légifrance *Règlements particuliers sur les éléments déclaratifs des marchandises *Avis aux importateurs *Guide des voies de recours et de conciliation pour les professionnels *Octroi de mer et le Vade Mecum sur ce régime fiscal *Les biens à double usage *Le Taric</p>	<p>NON</p>	<p>OUI pour le recensement de toutes les données juridiques (permettant notamment la recherche de notes administratives)</p>	<p>NON en externe OUI en interne car l'intranet douanier permet de consolider les textes des bulletins officiels des douanes</p>	<p>OUI de façon informelle SGG saisi d'une consolidation des BOD antérieurs à l'année 2000</p>
<p>Direction générale de la comptabilité publique (DGCP)</p>	<p>OUI via les sites du MINEFI au "service des Entreprises" et des "collectivités locales" www.entreprises.minefi.gouv.fr www.colloc.minefi.gouv.fr * Bulletin officiel de la comptabilité publique consultable sur le site du MINEFI</p>	<p>* Données législatives et réglementaires *Données jurisprudentielles *Circulaires et instructions de la comptabilité publique publiées au BO</p>	<p>Liens hypertextes vers le site Légifrance et les pages du MINEFI</p>	<p>*OUI présentations des données juridiques rédigées par le centre national de documentation du Trésor * Eléments de commentaires de données juridiques *Sélection mensuelle de jurisprudence</p>	<p>NON: environ 20% des décisions publiées sur le site MINEFI "collectivités locales"ne sont pas sur Légifrance *Présentation d'arrêtés préfectoraux non consultables sur Légifrance</p>	<p>NON</p>	<p>OUI à usage interne pour le suivi des éléments juridiques liés à l'activité du Trésor public</p>	<p>NON</p>	<p>NON</p>

Direction générale des entreprises (DGE)	OUI via le site Internet de la DGE-Industrie et DGE-Postes	* Pages thématiques sur les activités postales	*Liens hypertextes vers les sites Légifrance et Europa * Pour la DGE-Postes, version consolidée du code des postes et des communications électroniques	NON	NON, présence de textes anciens et européens	NON Quelques pages en anglais sur les missions de la DGE OUI pour la DGE-Postes: tous les textes font l'objet d'une traduction en anglais (notamment le code des postes et des communications électroniques)	NON	NON	NON sauf pour la DGE-Postes qui a des contacts ponctuels avec la DJO
Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (ANIFOM)	OUI, via le site du MINEFI		Liens hypertextes vers le site Légifrance et celui du MINEFI	NON		NON	NON	NON	
Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE)	SANS OBJET	SANS OBJET	SANS OBJET	SANS OBJET	SANS OBJET	NON	NON	SANS OBJET	SANS OBJET
Service de la communication (SIRCOM)	OUI via le portail du MINEFI	* Codes *Divers textes législatifs et réglementaires (LOLF, lois de finances par exemple) * Circulaires budgétaires *Santions financières internationales (lois et décrets)	*Liens vers les pages du MINEFI	OUI textes de présentation des textes normatifs (mais pas de commentaires)	*NON, présence des circulaires budgétaires *Par exception, présentation de textes dans leur version consolidée indépendamment de Légifrance	NON	NON	SANS OBJET	

Direction générale pour la modernisation de l'État (DGME)	OUI par des liens vers Légifrance	Textes de référence	Liens hypertextes vers le site Légifrance	NON	OUI	NON	NON	SANS OBJET	SANS OBJET
Service des pensions (SDP)	Oui par le Bulletin officiel des pensions de l'État	Textes de référence	Liens hypertextes vers le site Légifrance et celui du MINEFI	OUI pour les décisions de jurisprudence de principe qui font l'objet d'analyses	OUI	NON	OUI, base documentaire reprenant tous les documents mentionnés au BO depuis 1964.	NON	NON
Direction générale des impôts (DGI)	OUI, par le site de la Direction générale des impôts www.impots.gouv.fr	*Documentation fiscale permettant la consultation du CGI et de certains bulletins officiels * Rubrique "international": mise à disposition des versions conolidées des conventions fiscales internationales	*Liens hypertextes vers l'espace "documentation fiscale" du site impots.gouv.fr * Pour certains textes (CGI, BOI et conventions fiscales), élaboration d'une version consolidée spécifique. *Pour la jurisprudence: liens hypertextes vers le site Légifrance	OUI pour les données qui ne sont pas normatives.Elles peuvent contenir l'interprétation que donne l'administration des textes et des éléments de jurisprudence	NON mais prochainement (au 1er trimestre 2007) la DGI prévoit de retirer de la diffusion publique sa base documentaire fiscale pour se conformer à la règle selon laquelle seul le site Légifrance a compétence pour diffuser les codes en vigueur *Présentation des conventions fiscales dans une version consolidée (contrairement à Légifrance)	OUI pour un Bulletin officiel des impôts qui dispose d'une version anglaise (sécurisation de prix de transfert)	OUI, base (AIDA) qui concourt à la diffusion des données juridiques et sert d'outil de codification à destination des agents et internautes	NON	OUI, coopération étroite et informelle avec la DJO pour mise en ligne du code général des impôts

Direction générale des énergies et des matières premières (DGEMP)	OUI par le site de la Direction	Codes, lois, décrets, circulaires, instructions, avis (pas forcément publiés au JO), directives européennes	Version intégrale des textes originaux ou consolidés	NON	NON, présence des circulaires ou instruction non publiées au JO, certains arrêtés consolidés (non consolidés par Légifrance), documents présentant des formules mathématiques non visibles correctement sur Légifrance	OUI, traduction en anglais et en espagnol de la loi n°2000-108 du 10 février 2000	OUI, plusieurs bases de données	NON	OUI mais a posteriori (quand il y a des erreurs)
Conseil national de la comptabilité (CNC)	OUI www.cnc.minefi.gouv.fr	*Avis du Conseil national de Comptabilité * Avis du comité d'urgence	Présentation des règlements du comité de réglementation comptable homologués par arrêté ministériel	OUI, avis du CNC accompagnés d'une note de présentation	Données diffusées dans le BO ne sont pas reprises sur Légifrance	OUI pour 4 règlements du comité de la réglementation comptable	NON	NON	NON
Partenariat public-privé (PPP)	OUI www.ppp.minefi.gouv.fr		Liens hypertextes vers le site Légifrance	NON	OUI	NON	NON		NON
Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)	OUI par le site de l'INSEE et de celui du Conseil national de l'information statistique www.insee.fr www.cnis.fr	Textes juridiques relatifs à la statistique publique	Renvois directs au site Internet de l'INSEE et du CNIS	OUI, parfois pour certaines données (utilisation de l'indice de référence des loyers par exemple)	OUI	OUI pour la loi n°51-711 et le décret n°2005-333 du 7 avril 2005	NON	NON	
Agence de coopération technique internationale (ADETEF)			NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON	NON CONCERNE	NON CONCERNE	